



Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 17H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

ANTON Gisèle ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline (*Arrivée à 19H17 au point 19*) ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; MALHOMME Elodie (*Départ à 19H15 au point 18*) ; DEBAENST Catherine ; DANIEL Pascal ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; CHABANT Evelyne ; PERRIERE Vincent ; LEGROS Pierrette (*Départ à 19H00 au point 16*) ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

HAGENBACH Nadine à CHABANT Evelyne ; COLLET-DUFAYS Céline à ROUGIER Bernard (*fin du pouvoir à 19H17 au point 19*) ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; BOUQUET Benjamin à DUCOURTIOUX Stéphane ; BAUCULAT Annick à AUMEUNIER Gérard ; DURAND Serge à BERTIN Valérie ; LABOURIER Dominique à DUGAUD Isabelle ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; COLLIN Philippe à MERIGOT Pascal ; LEGROS Pierrette à PRIOURET Denis (*Début du pouvoir à 19H00 au point 16*) ; MALHOMME Elodie à LHERITIER Laurent (*Début du pouvoir à 19H15 au point 18*)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ROGER Thierry ; LEGER Jean-Luc

Valérie BERTIN souhaite la bienvenue. Elle indique que ce Conseil sera particulièrement chargé et procède à l'appel.

E CHABANT indique qu'avec un ordre du jour aussi chargé il aurait fallu faire le Conseil un samedi avec une pause à midi car pour les gens qui travaillent cet horaire n'est pas évident.

Valérie BERTIN donne la parole à M BONICHON de la Mutualité Française pour la présentation du projet de Centre de santé qui est déjà intervenu lors de la Conférence des Maires.

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

➔ Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

Rappel de l'ordre du jour :

1) Santé.....	9
1. Validation du principe de l'implantation d'un Centre de santé à Aubusson porté par la Mutualité Française Limousine et de la convention tripartite afférente	9
2) Administration générale, finances.....	24
2. Modification du nombre de Vice-présidents	24
3. Nouveau calcul du montant global des indemnités	27
4. Désignation (ou pas) d'un 9ème Vice-président	29
5. Désignation dans les organismes extérieurs ou commissions et comités internes.....	31
6. Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Creuse	32
7. Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Creuse pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.....	34
8. Proposition de mise en place d'une convention d'adhésion au service de médecine agréée du Centre de Gestion de la Creuse	36
9. Proposition de mise en place d'une convention d'adhésion d'accompagnement administratif relative au suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée	38
10. Approbation des comptes de gestion	40
1) du Budget Principal	40
2) du Budget annexe : Atelier Relais	41
3) du Budget annexe : SPANC	42
4) du Budget annexe : GEMAPI	43
5) du Budget annexe : ZAE	44
11. Approbation des Comptes administratifs	45
1) du Budget Principal	45
2) du Budget annexe : Atelier Relais	46
3) du Budget annexe : SPANC	47
4) du Budget annexe : GEMAPI	48

5) du Budget annexe : ZAE	49
12. Affectations des résultats	50
1) du Budget annexe : Atelier Relais	50
2) du Budget annexe : SPANC	50
3) du Budget annexe : GEMAPI	50
4) du Budget annexe : ZAE	51
5) du Budget Principal	51
13. Vote des taux 2023	52
1) Taxe d'habitation additionnelle.....	52
2) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles.....	52
3) Produit de la taxe GEMAPI pour 2023	53
4) Cotisation foncière des entreprises.....	53
5) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	54
14. Position FPIC 2023	58
15. Vote du budget principal	62
16. Participation financière aux syndicats mixtes et organismes de regroupement.....	67
17. Vote des budgets annexes	69
1) SPANC.....	69
2) GEMAPI	69
3) ZAE.....	70
18. Gestion des provisions.....	71
19. Gestion par Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) ou Autorisations d'engagements et crédits de paiement (AE/CP).....	73
3) Culture.....	75
20. Attribution de la subvention 2023 à l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale	75
4) Enfance et jeunesse.....	76
21. Attribution de la subvention 2023 à l'association Clé de Contacts	76
22. Attribution de la subvention 2023 à l'association Tom Pousse	77
5) Technique	78
23. Acquisition de matériel de voirie : choix du prestataire.....	78
6) Environnement.....	80
24. Création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de transfert de compétences alimentation en eau potable et modalités de portage	80
7) Service d'élimination des déchets	84
25. Choix du prestataire pour l'acquisition de bacs de collecte	84
8) Développement et Aménagement du Territoire	88
26. Convention d'objectifs et de moyens et attribution de subvention à l'Office de tourisme	

Intercommunal	88
27. Validation de la convention attributive de mise en œuvre d'une démarche Territoire à énergie positive (TEPOS) 2023-2024-2025	90
28. Avenant N°1 à la convention multipartite N°2 relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.	94
29. Participation de Creuse Grand Sud comme membre fondateur de l'association « Campus Régional du Patrimoine Bâti »	99
Questions diverses.....	

M. BONICHON présente les grandes lignes de l'implantation d'un Centre de santé sur notre territoire.

Débat :

R NICOUX : « Juste une question par rapport à ce dernier point. Lors de la dernière présentation on nous a affirmé qu'il n'y avait pas de visite à domicile ? »

M. BONICHON : « Oui effectivement mais nous en avons discuté par la suite. Je pense que soit Damien, soit Aline qui présentaient ne l'ont pas affirmé à ce point, mais dans tous les cas, il est possible de faire des visites à domicile »

R NICOUX : « On nous a dit que ce n'était pas possible s'il n'y avait pas les véhicules pris en charge par la collectivité. »

M. BONICHON : « Cela est un autre aspect. Un centre de santé a autant de possibilités que les MSP ou les Libéraux, c'est-à-dire des visites non programmées, des horaires d'ouverture qu'on choisit avec les praticiens et des visites à domicile. À partir du moment où on est sous statut salarié, les charges ne sont pas les mêmes que le statut libéral, et les centres de santé sont structurellement déficitaires. Donc si vous demandez aux médecins de faire des visites à domicile, comme ils seront salariés, ils posent la question du véhicule de fonction ou pas, ou du remboursement des kilomètres. Ce qui alourdit encore le déficit du centre de santé. C'est pour cela qu'on indique aux médecins qui peuvent faire des visites à domicile, mais qu'il faut qu'ils le fassent avec tact et mesure »

Valérie BERTIN remercie pour cette présentation.

T LETELLIER « J'ai visité un centre de santé il y a quelques mois dans le Puy de Dôme mené par la Municipalité, mais il n'y avait plus de médecin du tout sur la Commune. Est-ce que vous avez déjà étudié des endroits où il y avait déjà des médecins puisqu'à Aubusson il y a déjà des médecins libéraux ? Comment cela se passe psychologiquement pour les patients et comment se répartit la pratique des patients ? »

M. BONICHON : « votre question est de savoir : « quelle est la différence ou que se passe-t-il dans une ville lorsqu'il y a des médecins libéraux et salariés ? ». Ce n'est que mon avis, mais ils s'en fichent tant qu'ils ont un médecin. Parce que le médecin salarié que vous avez en face, il vous consulte de la même façon, il facture une consultation. En tout cas, là la secrétaire facture une consultation et il vous suit comme un praticien libéral. Donc pour moi il n'y a pas de différence de prise en charge entre un médecin salarié de centre de santé et un médecin libéral, mise à part la différence de pratique. C'est-à-dire que vous avez des nerveux, des plus calmes, des plus sympas, des plus agréables, et dans le salariat, c'est la même chose. Donc pour moi, il n'y a pas de

différence. Le patient ne fait franchement pas la différence entre le statut salarié et le statut libéral. »

C DEBAENST : « Admettons que le projet fonctionne. Il y a un délai ? Cela se fait à quel moment les travaux ? Avez-vous déjà des médecins sous le coude pour les installer ? Combien ? »

M. BONICHON : « C'est une question qui est souvent posée. Je vais démarrer par celle-ci. Si vous arrivez à faire ce que vous voulez à des médecins, n'hésitez pas à m'appeler. Il suffit de leur dire de faire un truc pour qu'ils fassent l'inverse et ils ont dans leur contrat le respect de la déontologie. Donc quand on fait un contrat avec un médecin, il est fait en 3 exemplaires, un pour la Mutualité, un pour lui et un pour le Conseil de l'ordre qui doit le valider. Si le Conseil de l'ordre ne le valide pas, le médecin ne peut pas exercer. Il n'y a absolument aucune pression pour qu'ils adressent des patients vers des organismes mutualistes. Le sens du projet c'est vraiment d'avoir l'outil du salariat lorsque vous avez des médecins qui ne souhaitent pas s'installer en libéral. Ensuite ils exercent. Il n'y a aucun indicateur de nombre de patients par jour. Les exigences de productivité sont interdites par le code de déontologie. Il suffit qu'ils écrivent au Conseil de l'Ordre et on ne pourrait plus gérer de centre de santé. Concernant votre première question, il suffit de déposer un projet, donc il y a eu un pré projet qui a été déposé il y a 2 ou 3 ans maintenant sur un appel à projets de l'ARS, et validé par l'ARS, qui permet sous 2 ou 3 mois (il faut le médecin, l'informatique), pour pouvoir démarrer les Centres de santé. Evidemment cela dépend aussi des travaux et de la capacité à accueillir. Parfois on peut aussi proposer un local transitoire avant que les travaux ne soient terminés. Mais le début de tout c'est lorsqu'on a la signature d'un contrat de médecin. A partir du moment où le top est donné, on peut communiquer et avoir des candidatures. Nous pouvons aussi mandater des cabinets de conseil, on peut aussi aller à la Fac à Limoges proposer des choses. 2 recrutements sur 3 sont souvent liés à vous et à votre réseau. Là il faut que quelqu'un au sein de la Com Com puisse expliquer au médecin qu'il peut s'installer sur le territoire en libéral ou en tant que salarié et si le salariat l'intéresse, on donne le contact et on lui explique ce que c'est. Ce n'est pas le projet de la Mutualité que je vous présente, c'est le projet de votre territoire qui dans ce projet d'organisation sanitaire intègre la création d'un ou de plusieurs Centre(s) de Santé qui permettrait –aient de proposer du salariat à des médecins qui seraient intéressés. Nous on a notre réseau mais qui va être plus de l'ordre d'annonces auprès du Conseil de l'Ordre. »

C DEBAENST : « Donc là, tout de suite, on n'a pas de date ? »

M. BONICHON : « Si vous dites ok ce soir on fait une réunion rapidement après avec les services de la Communauté de communes pour avoir des délais précis des travaux. Avec votre top, on pourra activer vraiment la création du centre de santé et donc communiquer ouvertement sur le fait qu'on cherche des médecins pour Aubusson. »

C DEBAENST : « Vous ne me donnez pas de délais. On ne dit pas quand cela commence, dans 6 mois c'est fait. »

M. BONICHON : « Boussac, cela fait 3 ans que cela a démarré on n'a pas trouvé, on a eu une dizaine de contacts qui n'ont jamais aboutis. Guéret cela a mis 2 ans et Brive 8 mois. Ici cela peut mettre 2 mois comme 1 an ou 2 ans. Mais je pense que vous êtes armés pour vraiment avoir le réseau et la multiplication des contacts qui permettrait d'espérer entre 6 et 12 mois. Mais c'est impossible à garantir. »

P LEGROS : « Quelle est la différence entre le centre de santé sous l'égide de la Mutualité et le centre de santé comme celui d'Ajain qui fonctionne avec des médecins solidaires et

comme celui de Bellegarde qui va être ouvert au mois de juin ? Ce sont des médecins solidaires mais avec une différence de rémunération par rapport à ce que vous avez dit. Par exemple à Bellegarde on nous annonce 800 euros par semaine et vous parlez vous de 6000 euros net. Il y a quand même une petite différence. Mais par contre ils auront à leur disposition un véhicule, un logement. Je voudrais surtout connaître la différence entre ces médecins solidaires et les médecins que vous allez, vous, embaucher en tant que salariés ? »

M. BONICHON : « A partir du moment où c'est un centre de santé, il n'y a aucune différence. Puisque le centre de santé peut être porté par une collectivité, il y a des centres de santé Croix Rouge, Municipaux, Départementaux. Après chaque gestionnaire de centre de santé est autonome dans ce qu'il propose aux médecins. Quand vous me dites qu'ils sont à 800 euros semaine, cela fait quasi la moitié de ce qu'on propose, si vous savez comment ils font, je suis preneur. Bellegarde, j'avais eu pas mal de discussions aussi parce qu'au début ils hésitaient à le faire eux-mêmes ou à le confier à un opérateur. En fait toutes les initiatives sont bonnes. Et c'est dérogatoire au centre de santé, car un centre de santé c'est au moins 2 praticiens. Là c'est de multiples praticiens avec peu de temps. Donc à mon sens cela va être compliqué pour qu'il y ait des médecins traitants. »

C DEBAENST : « C'est ça qui est étonnant. C'est que maintenant le médecin de santé ce n'est plus une personne physique, c'est une entité. »

M. BONICHON : « C'est les deux. Avant qu'il y ait le numéro RPPS pour suivre des médecins, c'était vraiment le numéro du Centre de santé qui suivait. Mais aujourd'hui, la sécu peut faire les deux. Du coup l'initiative sur les médecins solidaires est très bonne. J'espère qu'elle sera pérenne. Toutes ces initiatives-là sont bonnes et elles s'activent selon le contexte. Vous pouvez aussi avoir des Infirmières de pratiques avancées qui permettent aux médecins de suivre plus de patients. Mais il y a des médecins qui ne veulent pas avoir d'IPA, ils veulent avoir des assistants médicaux. Il y a des médecins qui peuvent se coordonner avec d'autres médecins à distance. A chaque fois, c'est un projet particulier. Donc un Centre de santé, reste un Centre de santé, mais le gestionnaire a une latitude.

M MOINE : « Dans les principes qui sont les leurs, c'est de ne pas s'installer dans une Commune où il y a encore des médecins. »

R NICOUX : « Il y a aussi une prise en charge de tout ce qui est logement et frais de transport qu'ils ont et quelques à-côtés. »

E MALHOMME : « Vous parlez de déficit structurel, cela veut dire combien ? »

M. BONICHON : « C'est entre 35 000 et 40 000 euros par Equivalent Temps Plein. »

E MALHOMME : « Avez-vous des exemples ? Comment cela se passe ? Comment vous équilibrez ? »

M. BONICHON : « On s'équilibre par le partenariat qu'on passe avec la collectivité locale qui s'engage à accorder une subvention d'équilibre qui pour vous est plafonnée à maximum 35 000 euros. La première année est couverte puisqu'il y a une aide au démarrage accordée par l'ARS. Mais ensuite le principe c'est de dire si on a 2 médecins qui travaillent bien et qu'on a un déficit de 15 000 ou de 20 000 euros, vous payerez 15 000 / 20 000 euros. S'ils bossent super bien et qu'ils font 5 000 euros d'excédent, on s'engage soit en nature, soit ne pas payer de loyer, soit avoir une mise à disposition de secrétaire. Cela veut dire que ce n'est pas une subvention d'équilibre, mais c'est chaque année comme ça et là se pose le problème de : « si jamais on était excédentaire, qu'est

ce qui se passe ? Soit on reverse aux médecins, soit à la collectivité. » Nous notre objectif c'est 0 »

V PERRIERE : « Donc s'il y a un déficit de 50 000 euros ? »

M. BONICHON : « Il y aura 15 000 pour nous. On prend la différence. Mais on fait confiance à notre gestion aussi. Peut-être qu'une année il peut y avoir 37, 40, mais ça c'est aussi pour démontrer qu'on ne veut pas le beurre et l'argent du beurre quand on a un partenariat. C'est un investissement de chacun. Vous nous faites confiance sur la gestion du centre de santé, on veut être à 0. A nous aussi de vous montrer qu'on sait faire. Tout comme on en a longuement débattu, si vous arrêtez la subvention ou s'il y a des difficultés de gestion, les licenciements de personnels seraient à notre charge. »

T LETELLIER : « Et pourtant dans le projet de convention il y a un petit alinéa : « en cas de dépassement de 35 000 euros de déficit, vous pouvez revenir vers la collectivité, c'est écrit. »

M. BONICHON : « Oui parce que tout dépend des raisons. Si à un moment on discute et qu'il y ait besoin de beaucoup de visites à domicile et qu'il faut prévoir une voiture, on discute avec vous avant, mais cela déroge à la signature de l'avenant. Là sur les 35 000 euros, il n'y a pas de voiture de fonction de prévue. Ou si on a la chance d'avoir 2 ou 3 médecins, on peut ouvrir une annexe, cela remet aussi en cause les montants et il faudra les recalculer. »

T LETELLIER : « Ce montant de 35 000 est calculé pour un médecin ou deux ? »

M. BONICHON : « Pour un praticien (un ETP) »

T LETELLIER : « Quand on lit les témoignages, il faut 2 ETP. Donc 2 ETP, il y a-t-il une économie d'échelle dans le nombre de médecins qui vont être recrutés ? On ne va pas doubler le déficit ? »

M. BONICHON : « Non on ne le double pas. En fait c'est l'histoire du coût marginal. La convention elle est bien sur 35 000 de subvention d'équilibre, qu'on ait deux médecins ou un seul »

L LHERITIER : « Vous arrivez à stabiliser les médecins ? »

M. BONICHON : « Moi je viens de Champagne Ardennes où il y a des Centres médicaux qui fonctionnent depuis 70 ans. Sur le Limousin il y en avait très peu. C'est à chaque fois particulier »

A DETOLLE : « Merci pour l'ensemble de cette présentation. C'est vraiment très intéressant et rassurant de voir que la Mutualité Française soutient les recherches qu'on peut avoir. Je voulais savoir comment avait été construit le diagnostic territorial puisqu'il y a eu un diagnostic territorial ? Quel(s) territoire(s) avait-il concerné par rapport à notre Communauté de communes ? »

M. BONICHON : « Ce n'est pas moi qui l'ai fait, c'est Aline BERTIN qui était intervenue la dernière fois. Le diagnostic se base sur les chiffres de l'ARS, l'ORS et des différents diagnostics qui sont fait pour les CPTS et les projets de Maison de Santé. On se base sur la démographie médicale qui est issue notamment des chiffres de l'ARS et pour tout ce qui est lié aux données de santé c'est l'ORS. Mais je suis bien incapable de vous dire comment Aline a procédé. Je peux vous l'envoyer par mail. »

Valérie BERTIN remercie l'intervention de Monsieur Bonichon.

Procès-verbal des séances :

→ du 22 septembre 2021

CONTRE : 0

POUR : 38

**ABSTENTION : 5 (Jacqueline LABARRE - Vincent PERRIERE - Christian ARNAUD -
Evelyne CHABANT + pouvoir Nadine HAGENBACH)**

Adopté à l'unanimité des votants

→ du 16 mars 2023

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, aucune délibération n'a été prise.

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, aucun arrêté n'a été pris par la Présidente.

Valérie BERTIN : « Je vous propose, si vous en êtes d'accord de passer directement au point 10 compte-tenu de la présence de Monsieur FERINGAN. »

Pas de désaccord. Le Conseil passe directement au point 10.

1) Santé

1. Validation du principe de l'implantation d'un Centre de santé à Aubusson porté par la Mutualité Française Limousine et de la convention tripartite afférente

Rappel du contexte

Certains départements comme la Creuse ont une densité médicale inférieure à la densité nationale. Afin de palier à ce constat, l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine a orienté son action autour de développement des structures d'exercice coordonné, qui contribuent directement à assurer l'accès à tous aux soins primaires, en offrant un cadre et une organisation de travail plus attractifs pour les jeunes professionnels de santé. L'implantation de Maisons pluri professionnelles (MSP) et de Centres de santé (CDS) sont des objectifs prioritaires dans les zones les plus fragiles en termes de démographie médicale et paramédicale.

Le territoire d'Aubusson connaît des difficultés d'accès aux soins auprès des médecins généralistes et une situation qui se tend de plus en plus en termes de démographie médicale. L'ARS Nouvelle-Aquitaine a même placé la commune d'Aubusson en Zone d'Accompagnement Complémentaire (ZAC) au sens de l'article R1434-4 du Code de la Santé Publique. Il renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la démographie médicale et à l'accès aux soins en région Nouvelle-Aquitaine.

En 2017, la Creuse comptait 103 médecins généralistes libéraux (MG), soit une densité de 86 professionnels pour 100 000 habitants, densité inférieure à la moyenne régionale et nationale alors que la forte proportion de personnes âgées rend les besoins supérieurs. Depuis 2002, le département a perdu 43 MG (- 29 %). Par ailleurs, cette détérioration devrait se poursuivre puisque 44 % des médecins généralistes du département sont âgés de 60 ans et plus (33 % et 32 % au niveau national et régional). Les nouvelles installations, assez rarement pérennes, sont loin de compenser les cessations d'activité. Aubusson et la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'échappent pas à ce phénomène.

Le diagnostic actualisé de la santé sur la Communauté de communes fait apparaître : 14 médecins généralistes, 1 Centre Hospitalier, 1 Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) labélisée à Royère de Vassivière / Faux la Montagne, une Equipe de Soins Primaire sur Felletin (3 médecins généralistes, 1 pharmacien, 1 Infirmière ASALEE (Action de Santé Libérale en Équipe) et 7 Infirmières Diplômées d'Etat), 2 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS Sud Est Creuse et Haute Corrèze Ventadour) couvrant l'ensemble des communes (données ARS présentées en conférence des maires 01/03/2023). Un projet de MSP est en cours sur Felletin porté par la Commune, des locaux de santé aménagés sont disponibles ([Vallière](#) et [Saint Sulpice les Champs](#)) et des recherches actives sont en cours pour le remplacement des médecins proches de la retraite ou déjà partis ([Faux la Montagne](#) et Vallière notamment).

Le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine a donc décidé de mobiliser fortement les compétences et les moyens mis à sa disposition pour agir spécifiquement en faveur de ce département, lutter contre les inégalités sociales et territoriales et améliorer l'état de santé des Creusois. Un plan d'actions « Santé+23, Agir ensemble pour la santé en

Creuse » a été mis en place.

Parallèlement, le Département de la Creuse s'est également interrogé sur l'avenir de l'offre de soins du territoire et sur son attractivité et a mis en place le Plan « Dites...23 ! ». Ce plan vise à mettre en œuvre des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation de professionnels de santé, tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives, et l'accompagnement vers de nouvelles pratiques professionnelles avec près de 500 000€ mobilisables par le Conseil départemental de la Creuse, pour les étudiants en médecine, en dentaire, en kinésithérapie, en orthophonie, en orthoptie, les infirmières libérales et les collectivités locales creusoises et ce, afin de garantir de meilleures chances à tous les creusois d'accéder à des soins de qualité et en proximité. La Communauté de communes est partenaire de ce plan et participe notamment au travers de sa mission Accueil-Attractivité au recrutement de professionnels de santé ou l'installation de futurs praticiens.

La Mutualité Française Limousine couvre l'ensemble du territoire de l'ex-région Limousin (Corrèze, Creuse et Haute Vienne) et gère près de 90 Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, dont des centres de santé. Forte d'une expérience avérée et d'une reconnaissance d'utilité publique, la Mutualité Française Limousine participe à l'offre de santé à travers le territoire, afin d'accompagner les collectivités et les institutions dans leurs politiques de santé.

Les centres de santé mutualistes sont encadrés réglementairement par :

- Articles L6323-1, D6323-1 à D6323-10 et R6323-23 à R. 6323-25 du code de la santé publique;
- Article L. 162-32 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 et D. 6323-9 du code de la santé publique ;
- Référentiel d'évaluation des centres de santé de l'HAS ;
- Instruction n° DGOS/PF3/2012/384 du 12 novembre 2012 relative au guide méthodologique relatif à la circulation, au sein des centres et des maisons de santé, des informations concernant la santé des patients.

On distingue 4 catégories de centres de santé : infirmiers, médicaux, dentaires, et polyvalents.

Les centres de santé sont créés et suivis grâce à un projet de santé, ainsi qu'un règlement intérieur.

Le projet de santé est inhérent au centre de santé, traduisant une politique d'offre de soins spécifique portée par les professionnels de santé compte tenu du territoire et des besoins de la population.

Les centres de santé mutualistes respectent quatre règles :

- Ils pratiquent le tiers payant,
- Ils sont conventionnés secteur 1,
- Ils proposent un exercice salarié,
- Ils répondent à des actions de santé publique.

Afin de permettre une meilleure attractivité du territoire limousin par un nouveau mode

d'exercice de la médecine, la Mutualité Française Limousine propose de créer en Creuse des centres de santé avec des médecins salariés. La création de ces centres de santé, avec des médecins salariés, est apparue comme un des outils adéquats face à ces enjeux car il répond aux nouvelles aspirations des médecins en termes d'exercice : équilibre vie privée/vie professionnelle, 35h, congés payés... Mais le salariat n'est pas la solution unique et il doit s'intégrer à l'écosystème existant des modes d'exercice, en complémentarité du libéral et de l'hospitalier.

Dans ce cadre, la Mutualité Française Limousine souhaite créer un centre de santé médical à Aubusson et a obtenu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en 2019.

Elle s'est donc rapprochée de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et de la Commune d'Aubusson pour porter conjointement ce projet, l'EPCI et la Commune apportant leurs soutiens à la Mutualité Française Limousine afin qu'elle installe et gère un centre de santé médical à Aubusson, en y proposant un exercice salarié.

Conformément aux articles L. 1511-8 et R. 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. À cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés. Les aides prévues au premier alinéa du I de l'article L. 1511-8 peuvent consister en :

- 1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- 2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- 3° La mise à disposition d'un logement ;
- 4° Le versement d'une prime d'installation ;
- 5° Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Les aides prévues aux 1° et 2° peuvent être attribuées aux organismes gérant les centres de santé mentionnés à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique.

Rappelons que Creuse Grand Sud est compétente en matière de santé dans le cadre de sa compétence "action sociale d'intérêt communautaire" et ce uniquement pour des actions visant au maintien et à l'accompagnement à l'installation des professions médicales et paramédicales dans une démarche concertée (...) notamment par l'appui technique à la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires.

Ajoutons que dans son projet de territoire « Creuse Grand Sud 2030 », la Communauté de communes s'engage à œuvrer pour « conserver et déployer le maillage des offres de santé » sur son territoire.

Une présentation de ce projet a été faite en Conférence des maires le 1^{er} mars dernier à Aubusson, en visioconférence avec la Mutualité Française Limousine. Vous trouverez les documents en téléchargement [ici](#)

Objet de la demande

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir la Mutualité Française Limousine pour l'implantation d'un centre de santé médical mutualiste pour l'ensemble du territoire, dont la première antenne sera basée sur la commune d'Aubusson. A ce titre, il s'agit de valider la convention en annexe de cette décision, précisant les engagements des parties signataires concernant ce projet, d'une durée de 3 ans (renouvelable deux fois).

Eléments d'appréciation

Pour ce premier projet, l'EPCI s'engage aux côtés de la Commune d'Aubusson à soutenir le Porteur de projet dans l'implantation d'un centre de santé médical mutualiste sur la commune d'Aubusson, au moyen d'aides en nature et en numéraire octroyées au Porteur de projet.

Ce soutien se caractérise notamment par :

- l'aide à l'attractivité financière des postes de médecins salariés et aux frais de fonctionnement essentiels à l'activité de soins, au moyen du versement de l'EPCI d'une subvention pluriannuelle d'équilibre attribuée au Porteur de projet, plafonnée à 35.000€ (trente-cinq mille euros), cette subvention venant accompagner l'effort de la Mutualité Française Limousine à la fois sur le salaire du praticien en tant qu'employeur et sur l'équilibre économique du site en tant que gestionnaire.
- l'aide à la montée en charge et au fonctionnement du centre de santé par la mise à disposition de locaux par la Commune, propriétaire. La Commune s'engage à assurer à ses frais les travaux de réhabilitation des locaux, et à ne pas impacter de loyer au Porteur de projet et ce, dès la deuxième année de fonctionnement du centre de santé. Les charges ont été estimées, à la date de la signature de la présente convention, à 1 500€ (mille cinq cents euros) par an.
- la promotion du dispositif sur le territoire en étant un relai de communication et des annonces de recrutement, en faisant le lien avec les institutions locales, l'Université, les collectivités publiques... et ce, en collaboration permanente avec le Porteur de projet.

La Commune et l'EPCI n'attendent aucune contrepartie directe des aides qui seront octroyées au Porteur de projet.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le Porteur de projet s'engage à :

- Créer un centre de santé médical basé sur la commune d'Aubusson, conformément au projet validé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, sur le site dit de la Passerelle, qui sera réhabilité par la Commune selon des plans et un agencement convenus et validés collectivement ;
- Assurer le recrutement selon les moyens souhaités par l'EPCI et la Collectivité (sans cabinet de recrutement),
- Assurer la gestion du personnel médical et le fonctionnement quotidien dudit centre de santé (consultations non programmées, tiers-payant, remplacement des médecins, gestion des congés, salaire, arrêt maladie etc.). Le Porteur de projet sera particulièrement vigilant à assurer la continuité des soins en lien avec les médecins libéraux ;

- Participer et mener des actions de santé publique, développer les partenariats locaux notamment en vue de favoriser la mixité des statuts, les consultations avancées, la télémedecine, les pratiques avancées...

Suivant la réussite de ce projet, le Conseil communautaire pourra projeter de soutenir financièrement l'ouverture d'autres antennes du centre de santé sur le territoire.

Conséquences financières

La Communauté de communes s'engage à verser en deux fois, dans la limite de 35 000€ annuels, la contribution financière sur le compte bancaire du Porteur de projet.

La contribution financière sera répartie comme suit :

- Une avance de 50% après le vote en conseil communautaire du budget annuel, en mai. Cette avance ne sera versée qu'à condition que le budget prévisionnel de l'année n fourni par le porteur de projet, nécessite une subvention d'équilibre.
- Le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat, en année n+1.

Il n'y aura pas de subvention l'année de démarrage en raison de l'aide au démarrage de l'ARS apportée et obtenue par un appel à projets. Cette année de démarrage s'entend une fois les travaux réalisés et les recrutements faits.

La Communauté de communes s'engage à inscrire en pluriannuel la subvention pour le centre de santé dans le cadre d'une procédure comptable spécifique « l'autorisation d'engagement » qui sera donc pluriannuelle. Chaque année cette autorisation d'engagement fait l'objet de crédits de paiement qui correspondent à la contribution financière.

Des modalités de partage des charges financières entre les différentes parties en cas de fermeture du Centre de santé, par non-renouvellement de convention et/ou résiliation pour motif d'intérêt général sont prévues par la Convention.

Ces dépenses seront à inscrire annuellement au budget primitif, dès la 2^e année de fonctionnement du Centre de santé.

Enfin la Communauté de communes apportera son soutien à la recherche de salariés, participera aux actions de promotion de cette nouvelle offre d'installation et accompagnera les nouveaux salariés dans leur installation personnelle, notamment au travers de l'ingénierie de la mission « Accueil-Attractivité ».

Débat :

Valérie BERTIN : « Je vous propose de reprendre l'ordre du jour avec le point numéro 1 concernant la validation du principe de l'implantation d'un Centre de santé à Aubusson porté par la Mutualité Française Limousine et donc de la convention tripartite afférente. Monsieur BONICHON est venu faire une présentation. Nous avons pu l'interroger sur les craintes que nous pouvions avoir. Il a pu répondre à nos questionnements ce qui était important car c'est un sujet primordial pour le territoire, parce que nous le savons, il y a une pénurie de médecins, nous sommes tous confrontés en tant que Maire à ce

problème. Notre territoire est fragilisé, il ne se passe pas une journée sans qu'on soit alerté par des administrés ou tout simplement par des personnes de passage sur notre territoire et qui ont besoin d'avoir recours à un médecin. Je pense que c'est un service important, un service à la population. Le rôle des élus c'est bien cela ; d'apporter des services aux habitants et je pense que c'est un projet qui doit faire l'unanimité ou dans tous les cas, une large majorité. »

T LETELLIER : « Il va sans doute faire l'unanimité parce qu'effectivement c'est un beau projet. Tous les habitants et tous les élus aujourd'hui sont préoccupés par ce problème. Nous, la réserve qu'on émet, c'est qu'on trouve que ce sujet a été traité un peu trop vite. Pas vis-à-vis d'Aubusson, mais vis-à-vis du territoire. Aujourd'hui on va répondre au problème d'Aubusson et du bassin autour d'Aubusson. Il n'y a pas de réflexion globale et on aurait aimé une réflexion globale sur le territoire de la Communauté de communes. C'est davantage sur la forme. Et deuxième point sur la forme ; il y a quelques semaines Michel MOINE a fait délibérer son Conseil Municipal sur une scission de cette Communauté de communes et aujourd'hui il en appelle à la solidarité du territoire par rapport à la subvention de 35 000 euros qui n'est pas très élevée. Mais sur la forme, ces deux points ; à la fois le diagnostic territorial et cette volonté du Conseil Municipal d'Aubusson de se séparer de notre partie de territoire, moi j'estime qu'on peut avoir un petit débat là-dessus et une petite étude car il me semble que l'ensemble du territoire est concerné par ce problème. Cela serait plus raisonnable de prendre le temps de réfléchir à l'échelle du territoire. »

Valérie BERTIN : « Prendre le temps, je ne suis pas forcément de cet avis parce que je me dis qu'il y a urgence. Urgence parce qu'on a aujourd'hui des patients qui n'ont pas de médecin, des gens qui sont obligés de sortir du territoire Creuse Grand Sud pour se faire soigner. Je ne vois pas ce qu'une étude pourra changer. La réflexion elle est globale. Depuis 3 ans que je suis élue, j'essaie de préserver l'intérêt communautaire, ne pas faire de différence entre les Communes. La tâche n'est pas facile. Avec le Bureau, nous travaillons vraiment à avancer dans l'intérêt communautaire. Je ne veux pas qu'il y ait de laissé-pour-compte. Je pense que ces questions de santé doivent dépasser tous les clivages. La Communauté est là pour servir l'intérêt général. Donc je porterai ce projet de Centre de santé sur Aubusson. C'est vraiment important pour l'ensemble du territoire. Sur la forme, on a reçu en Mairie (peut-être que tout le monde ne l'a pas eu), le petit courrier. Vous remettez en cause la méthode, je dirais qu'il y a eu un concours de circonstances qui a fait que les Commissions se sont étalées à l'automne. On a même demandé à Alex de repousser sa Commission au mois de décembre. Après il a eu des soucis de santé qui ont fait que le projet n'a pas pu être présenté en Commission et moi je me suis dit que c'était plus important de le présenter en Conférence des Maires parce que justement, tous les Maires ne siègent pas en Commission. On voit souvent en Commission d'autres élus de vos Conseils Municipaux. Si je reprends l'historique des Bureaux, le projet a été évoqué dans un Bureau du 2 février 2022, où Alex avait présenté le point sur les Contrats Locaux de Santé et où il avait parlé du projet de centre de santé. En Commission Santé qui s'est tenue à Saint Sulpice le 20 avril, il a aussi évoqué les projets de MSP de Felletin et de centre de santé d'Aubusson. C'est un dossier dont on parle depuis un moment ; en Conseil communautaire du 17 mars à Saint-Yrieix-La-Montagne, Michel Moine a interpellé la Communauté et a demandé quelle serait la position de la Communauté et j'avais répondu que cela dépendait du montage financier et que nous travaillons dessus. Renée, tu t'étais également insurgée parce que tu trouvais que tu n'avais pas été invitée à des réunions considérant que vous aviez également un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, ce n'est pas la même chose. »

R NICOUX : « Je m'étais insurgée sur le fait que c'était la première fois qu'on entendait parler d'un centre de santé à Aubusson et il n'y a pas eu une explication. On a dit c'est autre chose et je pense que personne n'a eu l'information concernant ce Centre de santé. Et c'est là-dessus que je veux revenir. Il est hors de question de remettre en cause la nécessité d'avoir quelque chose sur Aubusson car je pense qu'il y en a besoin. C'est davantage sur la forme. Quand je relis les documents en parlant de la Mutualité : « Elle s'est donc rapprochée de la Communauté de communes et de la Commune d'Aubusson pour porter conjointement ce projet. » Je ne sais pas quand elle s'est rapprochée de la Communauté de communes puisque nous n'avons jamais été informés. « L'EPCI et la Commune apportent leur soutien à la Mutualité Française Limousine afin qu'elle installe et gère le centre de santé Médical à Aubusson en y proposant un exercice salarié. » Première découverte le 1^{er} mars lors de la présentation par la Mutualité. Jamais on n'en a entendu parler. Et je suis intervenue ce jour-là pour le dire. On était 6, 7 Maires présents à cette réunion et j'ai même dit que cela devrait faire l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire. Cela arrive aujourd'hui, le jour où on doit prendre la décision. On n'a même pas le temps de réfléchir. Je n'ai rien contre un projet de centre de santé. C'est simplement la méthode. Et on m'a dit : « La Communauté de communes n'a pas la compétence pour aider la Commune de Felletin à travailler sur sa Maison de Santé. » Je trouve cela extraordinaire. Il faut savoir quelles sont les compétences de la Communauté de communes en la matière. On a travaillé dessus, on continue à travailler et on a dit très bien, puisque personne ne veut nous aider, on va essayer de travailler tout seul. Je trouve ça extraordinaire. Toi-même, tu as dit que ce ne serait pas mal qu'il y ait le même type d'aide pour une Maison de Santé à Vallière. Et je pense que ce serait la même chose pour les autres Communes et pour le Plateau. Je trouve tout simplement qu'on nous a tenus à l'écart de toute réflexion. Et quand tu parles d'une réunion de la Commission de santé, qui y était présent ? Moi je ne me rappelle pas avoir reçu d'invitation. J'ai pourtant recherché dans mes mails. Je les garde. »

Valérie BERTIN : « Il y en a eu 2 à Saint Sulpice. »

R NICOUX : « 2 à Saint Sulpice. On a eu des comptes-rendus ? »

Valérie BERTIN : « Non il n'y a pas eu de compte-rendu. »

R NICOUX : « Bon c'est aussi un problème. Je pense que par rapport aux Commissions on doit avoir des comptes-rendus pour savoir ce dont il est question. »

Valérie BERTIN : « Par contre vous ne pouvez pas dire que vous n'en avez pas entendu parler parce que le 17 mars 2022 à Saint Yrieix, cette question a été évoquée. »

R NICOUX : « J'ai posé la question : « C'est quoi ce centre de santé ». Je n'ai pas eu de réponse. Quelle est la réponse dans le PV ? » »

Valérie BERTIN : « La réponse était la suivante : « Il ne s'agit pas d'une Maison de santé mais d'un Centre de santé. Le projet est sous l'égide de la Mutualité Française. Il consiste à créer un Centre de santé sur Aubusson. Au départ, cette initiative revient au Conseil Départemental qui souhaitait créer des Centres de santé sur Boussac, Aubusson et Guéret. Concernant Aubusson, la demande a été étudiée, il y a eu plusieurs réunions avec la Mutualité Française. On a trouvé un lieu de 321 m² avec la Municipalité d'Aubusson qui serait à la Passerelle avec des travaux de remise en état à faire, pris en charge par la Mairie d'Aubusson. Ensuite le projet table sur la création de deux postes de médecins salariés et un poste de secrétaire. Avec une montée en charge sur plusieurs

années. La première année ne pose pas de problème car il y a une dotation d'équilibre donnée par l'ARS. On a même un « excédent » sur l'exercice de fonctionnement de première année. La deuxième année pose un problème à l'intégration d'un deuxième médecin car les coûts générés par le médecin et la secrétaire ne couvrent plus les recettes attendues des consultations. Ce sont des médecins salariés avec une hypothèse de salaire de 6000 euros (dixit la Mutualité). Donc à partir de la deuxième année, selon le budget prévisionnel, le reste à charge se situe entre 10 000 et 15 000 euros par médecin et par an. Sachant que Creuse Confluence pour la même opération a mis 100 000 euros sur la table. Il faudrait donc que la Communauté participe à hauteur de 30 000 euros par an pour tenir à flot ce Centre de santé sachant que nous avons diminué les frais car la Commune d'Aubusson offre le loyer et les travaux. A SAINT-RAPT rappelle que nous parlons de santé publique. Donc l'idée est de savoir si nous sommes capables de verser des subventions d'équilibre dans ce projet de santé à partir de 2023. » Vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas été informés. » »

R NICOUX : « C'est la seule chose que nous avons eue. Tout est dit. Est-ce que nous avons eu l'occasion d'échanger, de parler du projet, qu'on nous le présente avant aujourd'hui ? C'est tout ce que je veux dire. Et si je n'avais pas posé cette question, on n'aurait rien eu. Mais est-ce que cela veut dire que ce projet a été présenté en Conseil communautaire en tant que tel ? Non. »

Valérie BERTIN : « Il a été présenté en Conférence des Maires. Il y a eu un contexte particulier, avec des Commissions reportées et même Alex s'est mis en colère en Bureau en disant que si ce sujet n'intéressait personne, il fallait lui dire. Cela on s'en souvient très bien. Après les vice-présidents se sont dépêchés de poser les dates pour faire leurs commissions, la fin de l'année arrivant. On a demandé à Alex de repousser la sienne au 8 décembre, après il a eu des soucis de santé. Cela on n'y peut rien. Je viens de reprendre le dossier, je le fais au mieux, je me dis qu'il faut une présentation en Conférence des Maires parce que, justement, on ne peut pas m'accuser de ne pas être transparente car depuis 3 ans, je donne tous les chiffres et je travaille dans l'intérêt de tous. Donc je n'ai pas d'intérêt partisan, je ne regarde que l'intérêt du territoire et des habitants car je suis là pour servir le territoire. »

R NICOUX : « Je suis d'accord mais à ce moment-là, quelle est la raison pour laquelle on me répond les MSP ne sont pas de la compétence de la Communauté de communes ? »

Valérie BERTIN : « On peut avoir un accompagnement, on accompagne d'ailleurs la Maison médicale de Faux la Montagne qui génère un déficit tous les ans entre 8 et 10 000 euros. Par souci de transparence je voulais aussi vous le dire ce soir car vous n'aviez peut-être pas ces éléments. Cela fait partie de notre budget. La Maison Médicale de Faux la Montagne pour l'année 2022, c'était 8 801, 55 euros de déficit supporté par la Communauté de communes. »

R NICOUX : « C'est bien de nous le dire mais la transparence doit aller jusqu'au bout. »

Valérie BERTIN : « Pour l'année 2023 on table sur 10 000 euros. On a fait un travail avec la Commune et Alex est allé à plusieurs reprises rencontrer les professionnels de Faux-la-Montagne qui ont également demandés des remises de loyer. Tout ça vous le savez, les délibérations de Bureau vous sont présentées. »

R NICOUX : « La délibération de Bureau par rapport à la prise en charge du déficit de cette Maison de santé de Faux la Montagne, on ne la connaît pas »

Valérie BERTIN : « Ce n'était pas une délibération, mais une révision des loyers que nous avons accordée. Après c'est un choix. »

A DETOLLE : « On est sûr de l'investissement, pas sûr du fonctionnement, ce n'est pas pareil. De toute façon, la Maison de Santé, elle restera après. »

Valérie BERTIN : « Bien sûr mais c'est un choix politique. »

A DETOLLE : « Une fois que les emprunts auront été remboursés, il y aura de ce point de vue-là, des rentrées qui continueront. Ne parlons pas de choses qui sont différentes. On n'est pas en train de parler des mêmes dossiers. D'un côté on parle de fonctionnement avec en plus un problème qui est posé, c'est que dans la délibération, il n'est fait à aucun moment référence au reste du territoire. »

Valérie BERTIN : « Si. »

A DETOLLE : « On ne dit pas qu'on va s'engager à la même hauteur sur des territoires qui sont en urgence. Je vous rappelle quand même, que nous en 2024, on n'a plus de médecin sur un bassin de 2800 habitants. »

R NICOUX : « Sur le principe, qu'on essaie tous les dispositifs qui existent pour avoir des médecins, c'est bien. On le sait que c'est compliqué. On a des gens qui viennent s'installer ici par choix de vie et qui n'arrivent pas à trouver de médecin au quotidien. Les médecins ne veulent plus prendre de nouveaux patients. »

Valérie BERTIN : « C'est le cas pour tous les professionnels de santé. Aujourd'hui pour les dentistes, les gens vont sur Limoges parce que personne ne prend de nouveaux patients. Donc ce que je veux dire c'est que le Service Accueil et Attractivité de la Communauté de communes est mobilisé. Qu'Alain a également travaillé sur ces questions de santé avec Amandine. Il y a une vidéo qui est en projet. Le montant est même inscrit dans le budget. On vous l'a dit au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Je pense qu'on est vraiment transparent et je suis contrariée d'entendre dire aujourd'hui que cela arrive comme ça. On n'a pas été parfait sur le processus ; c'est certain. Il y a eu un concours de circonstances qui fait qu'on a un VP qui nous a quitté. Il faut reprendre le dossier mais il faut aussi voir le travail que nous avons fourni pendant 3 ans et cela n'a pas été simple. »

M MOINE : « D'abord je voudrais rendre hommage au travail qu'a fait Alex SAINTRAPT pendant l'exercice de ses fonctions de Vice-président à la santé, depuis longtemps d'ailleurs. Et rendre hommage à sa compétence, lui qui a été, sa carrière durant, dans le secteur hospitalier et particulièrement en Direction d'établissements. J'ai d'ailleurs travaillé un certain nombre d'années avec le Centre Hospitalier d'Aubusson dont il assurait la direction et dont j'étais et je le suis toujours, le Président du Conseil de Surveillance. On est tous au courant des raisons qui l'ont conduit à mettre fin à ses fonctions électives, à contre cœur parce qu'il y consacrait vraiment beaucoup d'énergie, et la raison a dû l'emporter. Je voulais corriger un peu ce qu'a dit Thierry, qui par association fait penser que la Commune d'Aubusson demande à ce que l'on vienne à son secours au plan du fonctionnement, c'est plutôt l'inverse. C'est plutôt la Communauté de communes qui est venue nous voir en disant l'ARS a identifié des pôles urbains où il y a un déficit de médecin. A Aubusson, sur les 5 médecins, il y en a 2 qui sont à l'aube de la retraite. Donc on est plutôt sur 3 médecins aujourd'hui. Et donc qu'est-ce que la Commune d'Aubusson, peut nous proposer en termes de bâtiment ? On a trouvé un site, qui de notre point de vue, du moins du point de vue d'Alex, de l'ARS, de la Mutualité

Française, coche les items. On est en centre-ville, il y a un parking, on a un rez-de-chaussée et il y a une superficie suffisante, même qui peut permettre des extensions ultérieures, s'il y a d'autres médecins ou professions para médicales qui veulent se greffer sur le centre de santé. Je suis d'accord avec Valérie, j'entends ce que dit Renée, j'entends qu'elle soit agacée sur la forme, mais je pense qu'il faut surmonter ces premiers agacements car ce qu'attendent nos populations aujourd'hui, c'est qu'on apporte des réponses en matière de couverture sanitaire et c'est à nous qu'on le demande. J'imagine que vous aussi au sein de vos Communes vous avez des administrés qui vous disent : « mon médecin traitant est parti à la retraite, je ne trouve personne pour le remplacer. » Donc il faut qu'on apporte des solutions. On est sur ce dossier depuis bien avant la délibération d'Aubusson, Thierry, on est dessus depuis janvier 2021. C'est donc quelque chose d'assez ancien. On n'est pas en avance, on n'est pas précurseurs. Il y a des territoires qui ont déjà trouvé des solutions de fonctionnement qui sont prêts à accueillir des médecins. Et si aujourd'hui vous dites : « oui on va le faire », je dis n'importe quoi : « on va le faire à Saint Amand, on va le faire à Blessac » ; c'est bien car vous allez faire économiser à la Commune d'Aubusson 250 000 euros HT d'investissement. Moi s'il faut aller à Blessac, à Saint-Alpinien, à Saint-Maixant ou à Saint-Amand, cela me va très bien. Je pense que sur ce sujet, comme l'a dit Valérie, seul l'intérêt général doit nous guider. On sait bien que ma personne cristallise un certain nombre de choses. Mais je pense qu'il faut faire abstraction de cela. Ce projet aujourd'hui, doit être le projet phare de la Communauté de communes. Cela ne veut pas dire qu'il est à lui seul l'alpha et l'oméga de la réponse aux problématiques du territoire de la Communauté de communes. On est d'accord là-dessus, et Valérie l'a dit aussi. On ne va pas arrêter notre réflexion, on ne va pas arrêter notre politique de développement des accueils pour des médecins à Aubusson. Mais il faut bien commencer par quelque chose. Il se trouve qu'on a un bâtiment qui est disponible, profitons de cette opportunité. On ne dit pas autre chose que ça. Je pense qu'il faut passer pardessus un certain nombre de choses, nous on le fait (petit rappel quant à notre délibération), on passe par-dessus cette délibération. Je pense que c'est un dossier qui est de nature à ramener de la sérénité dans la Communauté. » »

T LETELLIER : « Comme tu sais être diplomate. »

A DETOLLE : « Moi je voudrais revenir sur le fait que tout le monde a envie que les choses avancent sur la santé. Ça c'est indiscutable. Je ne suis pas sûr, que ce que j'ai dit dans le journal et c'est ça que j'ai dit, que cela soit la meilleure manière d'aborder la question. Je ne suis pas sûr qu'il y ait une urgence absolue à délibérer ce soir sur ce sujet. On est quand même sur un projet qui va prendre un certain temps y compris pour trouver des médecins qui viendraient sur Aubusson. Je ne suis pas sûr qu'on n'ait pas le temps de cataloguer l'ensemble des urgences qu'on a sur notre territoire. Je le rappelle encore une fois, l'année prochaine on n'a plus de médecin sur un bassin qui comprend Royère, Faux-la-Montagne, La Villedieu, Gentieux, Peyrelevade, Tarnac ; 2800 habitants. Je ne dis pas qu'il est plus important qu'un autre, je dis qu'il faut aussi le prendre en compte. Ce que je vois actuellement dans cette délibération, telle qu'elle est faite, c'est qu'on ne prend pas en compte l'ensemble du territoire. J'aimerais, même symboliquement, qu'il y ait aussi un engagement financier par rapport à ça et encore une fois, je suis désolé, on ne confond pas l'investissement et le fonctionnement. Ce sont deux choses différentes. J'aimerais que par rapport à une délibération de ce genre, on puisse avoir un engagement ferme de l'ensemble de la Communauté de communes dans un souci d'intérêt général, pour qu'on considère l'ensemble du territoire. C'est-à-dire que l'engagement soit du même type, à plus long terme. Cela n'est pas du tout évoqué dans

cette délibération. »

Valérie BERTIN : « Alain, on parle bien de la même chose les 2 fois, puisque là c'est du fonctionnement, si on intervient avec la Mutualité c'est sur du fonctionnement. Et à Faux-la-Montagne c'est la même chose. »

A DETOLLE : « Non, à Faux-la-Montagne ce n'est pas pareil. A Faux-la-Montagne c'est sur de l'investissement. A Faux-la-Montagne, les locaux vont rester et dans quelques années nous continuerons à avoir ces locaux, à toucher des loyers et nous n'aurons plus à payer des remboursements d'emprunt. Nous sommes bien d'accord ? »

Valérie BERTIN : « Quand bien même. Cela ne me choque pas. Je prends l'exemple de Vallière. On a eu un médecin qu'on a accueilli sans loyer parce que c'était un choix politique. On avait un local, on l'a mis à disposition gracieusement à un médecin. On avait deux médecins qui sont partis en retraite. Ensuite on avait un médecin qui venait 2 jours par semaine à Vallière. Cela lui faisait une surcharge de travail, elle est donc partie et s'est installée sur Aubusson. Mais aujourd'hui, on a toujours une demande parce que cela ne suffit pas pour la patientèle. Certaines personnes vont sur Royère. La distance ce n'est même plus un problème. Quand on est malade, on va où on veut bien nous accueillir. Il y a évidemment un problème sur nos territoires pour les personnes âgées, c'est sûr. En tant que Présidente de Creuse Grand Sud mais aussi Maire de Vallière, je me dis qu'il ne faut pas que ce soit uniquement Aubusson, mais je raisonne sur la centralité, mais pas que sur Aubusson. C'est l'ensemble du territoire. Renée, quand on t'a dit qu'on ne pouvait pas intervenir sur la MSP, quand la Communauté de communes a eu ses difficultés financières importantes, pour ne pas bloquer, on a enlevé des statuts la possibilité d'intervenir sur des projets immobiliers, mais on laisse tout ce qui était annexe, c'est-à-dire l'aide technique, l'ingénierie, tout ce qu'on pouvait apporter aux collectivités. On doit faire ensemble, on doit montrer qu'on est une Communauté. Si sur un sujet comme ça, on n'arrive pas à faire Communauté, et bien je suis déçue. J'ai travaillé pendant 3 ans pour rien. »

A DETOLLE : « Tout ce qu'on demande c'est de prendre le temps, parce qu'il n'y a pas d'urgence absolue, de prendre le temps de faire un travail en commun d'une présentation d'une délibération qui prendrait l'ensemble du problème. C'est tout ce qu'on demande. En prenant une décision ce soir, on a le sentiment, les habitants avec lesquels on vit, ont le sentiment qu'on oublie une partie du territoire. J'en suis désolé, mais c'est quand même comme cela que ça se pose. Je ne reviens pas sur les problèmes évoqués sur la forme, on nous met au pied du mur de ce point de vue-là. Prenons le temps d'avoir une délibération qui soit plus équilibrée »

Valérie BERTIN : « Après, vous l'avez entendu de la part de la Mutualité, si on l'acte ce soir par une délibération, on peut avancer et on pourra toujours revenir après dessus. Moi je m'engage à ce que toutes les Communes soient traitées de la même façon. S'il y a un médecin salarié qui veut aller à Faux-la-Montagne et bien on participera au fonctionnement, comme on le fait aujourd'hui pour les professionnels de santé. »

A DETOLLE : « Et bien écrivons le. »

Valérie BERTIN : « C'est bien écrit. »

R NICOUX : « Pas dans la convention. C'est écrit dans la délibération. »

Valérie BERTIN : « La convention est tripartite pour l'instant, après ce sont des

avenants. »

R NICOUX : « Dans la délibération, il est quand même mentionné : « l'ensemble des territoires » »

Valérie BERTIN : « Valider le soutien de la Mutualité Française Limousine pour l'implantation d'un Centre de santé Médical Mutualiste pour l'ensemble du territoire dont la première antenne sera basée sur la Commune d'Aubusson en attribuant une subvention d'équilibre d'un maximum de 35 000 euros. »

R NICOUX : « Ça c'est dans la délibération, il faudrait que ce soit aussi inscrit dans la convention. »

Valérie BERTIN : « On ne peut pas l'inscrire dans la convention. On vote des avenants après, comme on a fait pour Rando Millevaches et comme on fait pour d'autres quand il y a un changement. »

D PRIOURET : « Quelles que soient les réserves sur la forme et les maladroresses, la somme n'est pas si importante que ça. On s'engage à prêter attention à plusieurs projets ; c'est l'essentiel. Ce serait idiot de retarder ce projet. »

R NICOUX : « Quand tu dis : « la somme n'est pas si importante que ça. » Cela fait 35 000 euros, quand vous nous avez un petit peu « Forcé » pour les 55 000 euros du FPIC. Donc 55 000, 35 000, c'est aussi une Commune qui participe. Donc ne dis pas que ce n'est pas si important que ça. 55 000 ce n'est donc pas très important non plus. C'est simplement sur les chiffres. On sort juste la tête de l'eau. C'est tout simplement ce que je veux dire. Là on est en train de sortir au niveau fonctionnement une subvention de 35 000 euros pour la Mutualité. Autant sur le principe d'avoir quelque chose à Aubusson, je suis complètement à 100% puisqu'ils vont être confrontés à ce problème. Quand je suis intervenue tout à l'heure par rapport au mode de fonctionnement des médecins, je me rappelle très bien avoir entendu quelque chose de différent le 1^{er} mars ; qu'il n'y avait pas de visite. Pourquoi ? Parce qu'il fallait un véhicule. Et que le véhicule c'était à la collectivité de l'acheter. Donc combien cela coûtera si on veut les visites ? »

B SIMONS : « Je rejoins plusieurs points abordés par plusieurs acteurs, c'est qu'on ne demande pas avec cet ajournement aujourd'hui de cette délibération, une étude de 6 mois, 1 an sur le sujet. C'est-à-dire que là on découvre un certain nombre d'éléments de fonctionnement sur d'autres MSP. L'idée c'est de prendre un temps au moins avant le prochain Conseil communautaire. De toute façon, on l'a vu au cours de la présentation en introduction, on n'est pas sur un projet, qui même si on va voter ce soir, va nous garantir l'arrivée de professionnels de santé, donc je ne suis pas sûr que l'on soit à une réunion prêt de mise à place des organismes de santé sur la Communauté de communes et justement : comment s'inscrit ce projet du Centre de santé d'Aubusson, là-dedans. Cela permettra d'aborder les locaux qui sont déjà en place puisque Michel MOINE le disait tout à l'heure. On a quand même visiblement, au vu du contenu de la délibération, des locaux à Vallière, à Saint-Sulpice-les-Champs. Quelle est la volonté de la Communauté de communes sur ces locaux-là ? Quelle utilisation en faire ? Je ne suis pas sûr qu'on soit à une réunion près et à un report au prochain Conseil Communautaire et d'avoir quelque chose de plus concerté et de plus réfléchi. »

Valérie BERTIN : « On est tous d'accord finalement. Encore une fois, Alain a travaillé avec Amandine sur l'accueil pour les médecins. Monsieur BONICHON l'a dit aussi, notre force sur la Communauté c'est que nous avons un service Accueil qui est actif et Amandine

accompagne tous les porteurs de projets qui viennent et qui ont envie de faire leur vie ici. »

E CHABANT : « Plus on attend, plus on prend du retard. Les docteurs vont s'en aller et les gens en ont besoin. »

M MOINE : « Lors du dernier Conseil communautaire, vous avez dit, et en accord avec Alain DETOLLE, qu'il fallait réactualiser notre projet de territoire. Je crois qu'on est en plein dedans. La question de déploiement de Maisons de Santé sur le territoire cela fait partie du projet de territoire. Alors si j'entends ce que dit Alain DETOLLE, il dit : « la délibération n'est pas suffisamment précise quant à l'intention et à l'objectif politique sur le reste du territoire. » C'est bien cela Alain ? » »

A DETOLLE : « C'est ça. »

M MOINE : « Il est déjà arrivé dans les années antérieures que sur des délibérations, et c'est le rôle du Conseil, on apporte des amendements à une délibération, qui ensuite est soumise au vote. J'entends parfaitement qu'on dise qu'il faut qu'il y ait un plan concerté. Mais je ne comprends pas pourquoi on nous dit : « il faut différer Aubusson » sauf à considérer que dans la concertation on exclurait ensuite Aubusson. Je pense que ce n'est pas envisageable. On l'a dit. De toute façon, il y aura bien effectivement, si chacun veut bien le reconnaître, quelque chose à Aubusson. Donc je pense qu'on peut parfaitement trouver un compromis acceptable par tous. De dire oui, on amende ce soir, et Alain tu nous fais une proposition de rédaction et on la soumet. Et on réaffirme un peu plus fortement que cela ne l'est, même si ça l'est dans la délibération, la volonté d'avoir une réflexion prospective et territoriale. Et dans le même temps, on adopte cette délibération, parce que comme le dit Valérie, et à juste titre, derrière il y a quand même tout un travail par notre Directeur des Services Techniques ; il va avoir des consultations à faire, mettre en place la commission d'Appel d'offres. Et il y a des incompressibles pour ça et perdre du temps, à un moment où, je le redis, nous ne sommes pas en avance, ce n'est pas forcément une bonne idée. Donc je pense qu'on pourrait trouver ce soir une façon de procéder pour que tout le monde retrouve ses petits. Alain est-ce que tu as un projet d'amendement sur la délibération ? »

A DETOLLE : « Non parce que nous étions partis sur l'idée de prendre le temps de le rédiger ensemble et de le valider lors de la prochaine Assemblée. »

C COLLET-DUFAYS : « Du coup, je vais recentrer sur les habitants et les usagers car dire qu'on a le temps, ce n'est pas vrai. Je croise des personnes qui aujourd'hui ne peuvent même pas accéder à la santé parce qu'elles n'ont pas de médecin traitant, parce qu'elles ne peuvent pas trouver de rendez-vous. C'est valable sur l'ensemble du territoire, mais c'est aussi valable sur Aubusson mais également sur les autres Communes. Je ne pense pas qu'on puisse se permettre de dire à ceux qui nous écoutent, que nous allons prendre encore un peu de temps alors que déjà, eux, ils n'en n'ont plus. On connaît des pathologies qui ont vraiment besoin d'être accompagnées très rapidement et y compris pour des publics qui sont déjà accompagnés par des structures, ils ont du mal à trouver des médecins et avoir des rendez-vous. Donc nous sommes dans une situation d'urgence, aujourd'hui nous avons une opportunité avec la Mutualité Française. Saisissons là, maintenant. On pourra toujours travailler encore à développer et faire en sorte que l'offre médicale se déploie sur le territoire. Mais il faut continuer à travailler sur la Maison médicale de Faux-la-Montagne, ce que fait Felletin aussi, le travail que fait Amandine pour valoriser l'attractivité du territoire et ce Centre de santé ; ce sont toutes

des expérimentations différentes et il faut les mener car on ne peut plus se permettre d'attendre aujourd'hui. »

Valérie BERTIN : « Pour finir, offrir des services de santé c'est aussi répondre au développement économique du territoire, à l'aménagement du territoire, attirer et retenir des populations parce que les familles qui arrivent sont en demande. C'est important. Donc je ne souhaite pas ajourner la délibération. On peut réécrire si la phrase qui vous est proposée ne vous convient pas, on peut s'engager à la revoir d'ici le prochain Conseil, mais je pense qu'il faut qu'on avance. »

C DEBAENST : « J'entends et effectivement c'est important de le mettre en place à Aubusson ou ailleurs. Il y a plein de choses que j'ai pris en route, donc effectivement je suis un petit peu surprise que des choses n'aient pas été dites ou faites ensemble. Je ne peux pas avoir de jugement là-dessus. Quand je suis allée à Bellegarde et que j'ai vu d'autres systèmes qui m'interpellent dans la façon de prendre en charge le soin, je me dis qu'on en a besoin tout de suite. Moi je prends tout ce qu'on peut prendre parce qu'on en a besoin et j'espère surtout qu'on va arriver à autre chose et réussir à réguler ce système de médecin qui s'en vont et qu'on réussira à en avoir et qu'ils resteront. L'histoire du salariat c'est une autre chose. J'espère que c'est un palliatif, mais malheureusement, je crois qu'il faut bien prendre ce que l'on peut prendre, du moins pour commencer et après il faut tout étudier, essayer de redémarrer et qu'il y ait une offre plus générale et que tout le monde s'y retrouve car effectivement c'est un sujet important et grave. »

R NICOUX : « Juste une demande d'information ; par rapport au projet que vous avez sur Aubusson, qu'est ce qui vous empêcherait de commencer avant qu'il n'y ait cette signature de convention avec la Mutualité ? »

M MOINE : « La demande de subvention à l'ARS. »

R NICOUX : « Parce que si c'était une MSP traditionnelle, vous auriez aussi la subvention de l'ARS. »

M MOINE : « Oui mais là l'ARS nous a identifié comme un des pôles sur lequel il fallait installer des médecins, ils attendent de signer ce partenariat pour ensuite recevoir positivement notre demande de subvention. On ne peut pas passer à côté. »

R NICOUX : « Je comprends bien parce que nous on veut bien aussi la subvention de l'ARS et ne pas passer à côté. Mais cela veut dire que c'est parce que c'est la Mutualité qu'elle considère que c'est le projet de santé qui est porté par la Mutualité ? »

M MOINE : « Non la Mutualité est partenaire. »

A DETOLLE : « La convention qui est évoquée, elle est pour créer un Centre de santé Médical sur la Commune d'Aubusson. »

E CHABANT : « C'est normal, car la convention est tripartite. C'est dans la délibération qu'on parle d'Aubusson et d'éventuellement d'autres Communes. »

A DETOLLE : « Oui mais la seule pièce engageante est la convention. »

E CHABANT : « Non c'est aussi la délibération. »

Valérie BERTIN : « Dans un premier temps ça sera la convention. Mais on peut toujours

faire un avenant à la convention. »

A DETOLLE : « Est-ce qu'il n'y a pas un moyen d'être plus explicite par rapport à la proposition de manière à ce qu'on ne se sente pas exclu ? »

Valérie BERTIN : « Mais vous n'êtes pas exclus Alain. »

A DETOLLE : « On n'est peut-être pas exclu, mais l'année prochaine on n'a plus de médecin. Vous, vous en avez encore sur ce bassin de l'Est. »

D PRIOURET : « Alain, je connais le bassin de vie des habitants de Faux-la-Montagne, le bassin de vie concerne aussi Peyrelevade, Eymoutiers et Royère. J'espère que sur ce manque de médecin, vous mettez tous les talents à l'œuvre pour essayer d'en trouver et que vous travaillez avec les autres Com Com aux alentours ? »

A DETOLLE : « Bien sûr, mais ce que l'on souhaite c'est que la Communauté de communes Creuse Grand Sud participe à cet effort. »

D PRIOURET : « Je pense qu'avec tous les propos que nous venons d'entendre, on peut se faire confiance sur cet élément. Moi je propose maintenant qu'on a entendu les arguments, les contres arguments et les réserves, on se fait confiance et je vous propose qu'on passe au vote. »

R NICOUX : « Dans le document que vous avez fourni à la fin de la convention ; « Suite à l'appel à candidature régional 2019, en soutien à la création et au démarrage de Centres de Santé Médicaux ou polyvalents et à la commission de sélection des projets qui s'est réunie le 4 décembre 2019, j'ai le plaisir de vous informer que votre projet de centre de santé sur Aubusson a été retenu pour un accompagnement par l'ARS » Ce n'est pas ailleurs, c'est à Aubusson. Ou alors il ne fallait pas nous donner ce document. »

Valérie BERTIN : « On vous donne tout. »

R NICOUX : « Donc c'est à Aubusson. C'est le problème. Je n'ai pas de problème pour que ce soit à Aubusson, mais si on veut l'étendre à autre chose, est-ce que ce n'est pas un autre appel à projets ? »

Valérie BERTIN : « Ce sera un avenant à la convention. On peut effectivement lui demander. Mais c'est possible de faire des antennes ailleurs s'il y a des médecins salariés qui veulent y venir. Après ce sera un choix de la collectivité. »

R NICOUX : « Après ce sera le principe d'égalité avec les autres territoires qui auront une Maison de Santé. »

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE le soutien à la Mutualité Française Limousine pour l'implantation d'un centre de santé médical mutualiste pour l'ensemble du territoire, dont la première antenne sera basée sur la commune d'Aubusson, en attribuant une subvention d'équilibre d'un maximum de 35 000 euros annuels à la Mutualité Française Limousine, porteuse du projet, et ce dès la deuxième année d'exercice,**
- **VALIDE la convention du projet telle qu'annexée,**

- **AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tout document afférent à cet objet.**

CONTRE : 0

POUR : 35

ABSTENTION : 8 (Jacqueline LABARRE - Renée NICOUX + pouvoir Philippe ESTERELLAS - Alain ROULET – Benjamin SIMONS- Thierry LETELLIER – Didier MIOMANDRE- Alain DETOLLE)

Adopté à l'unanimité des votants

2) Administration générale, finances

2. Modification du nombre de Vice-présidents

Valérie BERTIN présente le point et indique qu'elle souhaite rester à 8.

Rappel du contexte

Par courrier en date du 3 janvier 2023, M. Alex Saintrapt a fait part de sa démission en tant que conseiller communautaire et de Vice-président, concomitante à sa démission en tant que Maire de Saint-Sulpice-les-Champs. Cette démission ayant été actée par Mme la Préfète le 17 janvier 2023 ainsi que celles de plusieurs adjoints, il convenait que de nouvelles élections aient lieu au sein de la Commune de Saint-Sulpice-les-Champs.

Aujourd'hui, la Commune est représentée au sein du Conseil communautaire par Mme Monique DEPEIGE, Maire, en tant que titulaire et M. Jean-Pierre BARBE en tant que suppléant.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales établit les dispositions suivantes : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. »

Par délibération N° 2020-034 du 15 juillet 2020, le Conseil de Creuse Grand Sud a fixé le nombre de Vice-présidents à 9. Le Bureau communautaire de Creuse Grand Sud est uniquement composé de la Présidente et des 9 Vice-présidents.

Objet de la demande

Du fait de la démission de M. Alex Saintrapt, 8^{ème} Vice-président, il y a lieu, avant de procéder à une éventuelle élection d'un nouveau vice-président, de savoir si le nombre de Vice-présidents au sein du Bureau communautaire doit être maintenu à 9 membres outre la Présidente, ou doit être ramené à 8.

Deux options sont en effet possibles :

1. Le Conseil communautaire décide de maintenir le nombre de vice-présidences à 9, il n'est alors pas nécessaire de revoir l'enveloppe globale des indemnités, mais il est nécessaire de procéder à l'élection d'un 9^{ème} Vice-président.
2. Le Conseil communautaire décide de ramener le nombre de vice-présidences à 8, il est alors nécessaire de revoir l'enveloppe globale de indemnités, mais il n'est pas nécessaire de procéder à l'élection d'un 9^{ème} Vice-président, M. Alain DETOLLE passant de facto 8^{ème} Vice-président dans l'ordre du tableau.

Les délégations de fonction précédemment consenties à l'élu démissionnaire ne sont pas automatiquement transférées à son remplaçant.

Éléments financiers

En fonction du nombre de Vice-présidents, l'enveloppe maximale des indemnités doit être revue, ce qui sera abordé au point suivant.

Débat :

Valérie BERTIN : « Ce que je vous propose c'est de ramener le nombre de vice-présidents à 8. Depuis 3 ans, nous travaillons de façon ardue à redresser les comptes de la Communauté de communes. J'espère, de mon côté, avoir un peu plus de temps pour me consacrer à cette thématique. Je souhaite que la question de la santé, qui concerne tout le monde, soit portée de façon collective. J'ai bien entendu aussi que ça avait l'air d'être votre souhait ce soir. La présentation du projet qui avait été faite en Conférence des Maires, a montré que c'était aussi un bon échelon pour travailler. Ce choix de passer à 8 a été validé par l'ensemble du Bureau. Puisque je l'ai proposé en réunion de Bureau à Felletin. En tant que Secrétaire médicale pendant plus de 20 dans un cabinet, c'est un domaine que je connais bien. Et donc j'ai aussi envie de suivre ces dossiers avec vous tous. C'est une proposition que je fais et que je vais mettre au vote, de ramener le nombre de vice-présidents à 8. Le débat est ouvert sur cette question. »

C DEBAENST : « Madame la présidente, Le poste de VP à la santé avait du sens et de l'intérêt en 2020. Je m'étonne, qu'étant à mi-mandat et en toute connaissance des enjeux sanitaires, vous fragmentez la fonction. La santé est UNE urgence vitale. A son chevet vous y mettez un prêtre alors qu'il faut le SAMU et l'hélico. Les inégalités d'accès aux soins, la désertification médicale, démontrent l'ampleur des inquiétudes et des attentes sur le territoire. Vous le savez, je suis toujours sur le terrain et je suis l'oreille de ces professionnels des médecins aux agents. Je comprends votre stratégie de ne pas vouloir remettre cette vice-présidence. Mais n'utilisons pas la langue de bois. La compétence santé devient le catalyseur de la paix sociale au sein de notre EPCI. Ne cédon pas à la peur ; votons pour redonner du sens à cette fonction pleine et entière et pour la sérénité des débats. La dilution des responsabilités est toujours délétère dans ce contexte d'inertie médico-sociale. Gardons cette vice-présidence et votons en conséquence. »

M MOINE : « J'ai un peu de mal également à comprendre la logique qu'on nous propose. Le poste de vice-président à la santé n'existe pas que depuis la dernière élection municipale. Il existait avant et c'est Alex Saintrapt qui l'a occupé depuis cette création. Je rends hommage au travail qu'il a fait. Il n'en demeure pas moins et on l'a entendu avec le débat que nous venons d'avoir, qui ne se limite pas seulement à un Centre de santé à Aubusson, mais qui appelle à travailler sur d'autres parties du territoire de la Communauté de communes. Il est quand même curieux, que ce soit le moment où on

nous dise : « Non, maintenant on va rester à 8 car finalement, au moment où on est au pied du mur, on n'a plus besoin du maçon ». Je trouve cela assez curieux. Dans le cadre d'une alliance objective, je suis assez d'accord avec ce que vient de dire Catherine DEBAENST, avec ses mots. Je vais le dire avec les miens. Mais ça n'a pas beaucoup de sens ni de logique. Je crois qu'au contraire, eu égard au moment dans lequel nous nous trouvons par rapport à la mise en place de ce projet, c'est un dossier, qui doit être suivi totalement par quelqu'un qui y consacre du temps. Je sais le temps que peut prendre la Présidente pour le reste des dossiers qui concernent la Communauté de communes. Cela me semblerait un peu curieux que tout à coup, on nous dise : « non à 8, on va faire mieux qu'à 9. » Je suis personnellement défavorable à l'idée de passer à 8 et je pense que la logique voudrait que nous restions à 9. » »

D PRIOURET : « Tout en étant un vice-président loyal avec sa Présidente, je vais rejoindre l'avis de Catherine et de Michel. Tout en comprenant ce qu'a voulu faire Valérie. Vous allez le comprendre aussi. On savait que s'il fallait réélire un vice-président à la santé, il y aurait une guerre fratricide entre élus Aubussonnais. C'est sans doute, dans un souci d'apaisement, qu'elle a voulu prendre les devants et dire je vais prendre la compétence santé et elle a d'ailleurs dit qu'elle en avait tout à fait les moyens, d'autant plus qu'avec l'amélioration des affaires courantes à la Com Com, ça lui libérerait plus de temps. Mais je pense aussi qu'il faut maintenir, somme toute, un 9^{ème} vice-président et passer au vote dans la foulée. »

A DETOLLE : « Je voudrais simplement revenir sur ce qu'a rappelé Thierry. C'est qu'au mois de décembre, le Conseil Municipal d'Aubusson a voté une demande de dissolution de notre Com Com. Il dit notamment : « cet épisode est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Nous ne voulons plus d'une Communauté de communes où se sont toujours les mêmes qui paient pour d'autres qui en profitent. » Ce qu'on vient de voter avec nos abstentions, illustre tout de même à contrario, qu'il y a peut-être d'autres manières de voir les choses. Je vous rappelle quand même que c'est d'un vote dont on parle, ce n'est pas un propos de comptoir, c'est un vote de Conseil Municipal qui a dit : « on veut la dissolution de la Communauté de communes. » J'avoue que suivant comment les choses vont se passer après, j'en tirerai aussi les conséquences. « La confiance est rompue, il faut en tirer les conséquences qui s'imposent désormais. Nous ne partageons ni les mêmes valeurs, ni la même conception de l'action publique ou de l'honnêteté intellectuelle. » C'était dit ça dans une réunion de Conseil Municipal. Moi je ne sais pas sur quelle planète on est. » »

C DEBAENST : « Effectivement la majorité du Conseil d'Aubusson avait voté, mais l'opposition, dont je fais partie, a voté contre. »

C COLLET-DUFAYS : « En tant que vice-présidente et donc partie intéressée dans cette histoire de 8 ou 9 car il y a une indemnité derrière, je m'abstiendrai et c'est vous Conseillers communautaires qui décidez. »

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire refuse de ramener le nombre de vice-présidences à 8.

CONTRE : 22(Pouvoir de S DURAND - JL JOSLIN – E PINLON – E CHABANT + pouvoir de N HAGENBACH – P MERIGOT + pouvoir de P COLLIN – M BONIFAS – G AUMEUNIER + pouvoir de A BAUCULAT – C DEBAENST – B ROUGIER – M MOINE + pouvoir de MF HAYEZ – S DUCOURTIOUX + pouvoir de B BOUQUET – I

DUGAUD + pouvoir de D LABOURIER – G ANTON – D PRIOURET + pouvoir de P LEGROS – R FOUGERON)

POUR : 20 (A DETOLLE – C BIALOUX – L LHERITIER + pouvoir de E MALHOMME – V BERTIN - P DANIEL – MH FOURNET – J LABARRE– A ROULET - R NICOUX + pouvoir de P ESTERELLAS – B SIMONS – N RAVET – T LETELLIER – J BŒUF – V PERRIERE – C. ARNAUD – M DEPEIGE – D MIOMANDRE – J TOURNIER)

ABSTENTION : 1 (Céline COLLET-DUFAYS)

Refusé à la majorité des votants

3. Nouveau calcul du montant global des indemnités

Rappel du contexte

Les indemnités maximales votées par le Conseil de la Communauté de Communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales établit les dispositions suivantes : « Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de [l'article L. 5211-6-1](#), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. »

Le nombre maximum de Vice-présidences étant de 15, il est possible de résumer en disant que le montant total des indemnités versées n'excèdera pas celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

Objet de la demande

Il s'agit de déterminer l'enveloppe globale des indemnités des élus en fonction de la décision sur le nombre de Vice-Présidences.

Éléments financiers

Pour rappel, depuis plusieurs années, le montant réel des indemnités des élus communautaires est inférieur au montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale comme rappelé dans le document de séance précédent, afin de prendre part également au redressement des comptes. Cela équivaut à 75% du montant maximal.

Ainsi en 2022, l'indemnité brute annuelle de la présidence a été de 15 897,30 € et pour chacune des 9 vice-présidences de 6 813,06 €, soit un total annuel de 77 214 ,84 €.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les indemnités ont été revalorisées du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice, mais ne sont toujours pas proches de la valeur maximale.

Mode de calcul

PRÉSIDENTS / VICE-PRÉSIDENTS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Population	PRESIDENTS		VICE-PRESIDENTS	
	% indice 1027	Indemnité brute mensuelle	% indice 1027	Indemnité brute mensuelle
de 3 500 à 9 999 hab.	41,25%	1 660,53 €	16,5%	664,21 €
de 10 000 à 19 999 hab.	48,75%	1 962,44 €	20,63%	830,47 €
de 20 000 à 49 999 hab.	67,5%	2 717,23 €	24,73%	995,51 €
de 50 000 à 99 999 hab.	82,5%	3 320,66 €	33%	1 328,42 €

Montant de l'indice brut mensuel 1027 au 01 juillet 2022 : 4 025,53 €

Creuse Grand Sud fait partie de la strate des Communautés de communes de 10 000 à 19 999 habitants, soit une enveloppe maximale annuelle actuelle de :

[montant pour la Présidente + (montant pour un Vice-Président x 9)] x 12

(1 962,44 € + 7474,23 €) x 12 = 113 240,04 €

Débat :

Valérie BERTIN : « On ne fait pas ce point puisque nous restons à 9 »

D PRIOURET : « Au niveau financier, je vais vous faire part de nos divergences de points vues. Comme c'était présenté, il nous était proposé une augmentation du montant total des indemnités. L'enveloppe diminuait du fait de ramener les vice-présidents de 9 à 8. Et après il était proposé d'augmenter le pourcentage attribué à chacun. Moi je n'étais pas d'accord pour faire le lien entre les deux. Cela n'a strictement rien à voir. Il aurait été un peu facile d'interpréter qu'on supprimait un vice-président pour ré-augmenter un petit peu les indemnités des élus. Il peut y avoir débat, là aussi car je vous rappelle que la Com Com a connu une crise majeure et des élus avaient proposé de baisser de façon drastique les indemnités. Comme les affaires vont un peu mieux, il était proposé de revaloriser un petit peu, notamment l'indemnité de la Présidente, étant moins qu'insuffisante. Je suis plus à l'aise qu'elle pour en parler. Pour moi, les deux ne sont pas liés. »

Valérie BERTIN : « Ce sujet n'est plus d'actualité pour l'enveloppe. Pour le taux, on voulait vous proposer de passer de 75 à 80 %, ce qui faisait pour l'enveloppe globale, 5000 euros d'augmentation sur l'année. »

E CHABANT : « Je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez pas avoir une petite augmentation. »

T LETTELIER : « Oui cela peut être séparé. »

D PRIOURET : « Ce n'est pas lié pour moi. »

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **FIXE pour le mandat en cours un plafond à 80% au lieu de 75% comme suit :**

Population	Présidents			Vice-présidents		
	% indice 1027	80%	Indemnité brute mensuelle	% indice 1027	80%	Indemnité brute mensuelle
De 10 000 à 19 999 habitants	48,75 %	39%	1569,96 €	20,63%	16,504%	664,37 €

9 personnes ne prennent pas part au vote (Alain DETOLLE - Valérie BERTIN + pouvoir S DURAND – Céline COLLET-DUFAYS – Claude BIALOUX – Laurent LHERITIER + pouvoir de Elodie MALHOMME – Denis PRIOURET + pouvoir Pierrette LEGROS)

CONTRE : 0

POUR : 26

ABSTENTION : 8 (Renée NICOUX + pouvoir de Philippe ESTERELLAS - Jacqueline LABARRE - Benjamin SIMONS - Nadine RAVET - Thierry LETELLIER - Vincent PERRIERE - Christian ARNAUD)

Adopté à l'unanimité des votants

4. Désignation (ou pas) d'un 9ème Vice-président

D PRIOURET : « Nous allons passer au vote du 9ème vice-président à la santé. »

Valérie BERTIN : « On ne vote pas pour l'élection d'un vice-président à la santé, mais seulement pour un vice-président. »

V GUENAULT : « Je me permets juste de dire que le texte précise que vous allez voter une vice-présidence, mais cela ne veut pas dire que ce qu'avait comme fonctions, le vice-président d'avant, étaient forcément attribué au nouveau. »

Valérie BERTIN : « Je fait appel à candidature. Nous avons reçu les candidats qui se sont proposés et je renouvelle la demande : « Est-ce qu'il y a des candidats au poste de 8^{ème} vice-président ? » »

En fonction de la décision prise concernant le nombre de vice-présidents, il peut être nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président. Cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président du fait des dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions applicables aux maires et adjoints (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT), notamment si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Débat :

C DEBAENST : « Vous avez eu mon courrier, donc on ne va pas refaire la bio. Tout simplement pour vous dire que j'insiste lourdement, il n'y a aucun clivage politique. C'est vraiment dans mon ADN tout le temps, je suis profondément pour le soin et je suis surtout contre ces inégalités et la façon dont ça se passe sur les territoires. C'est très grave. Je tiens donc à vous assurer de mes compétences en toute modestie. Et surtout mon grand sens de l'écoute et tout ce qui peut se passer sur notre territoire, c'est très important pour moi et je tiens beaucoup à m'y investir. »

M MOINE : « Moi aussi je crois que j'ai fait un courrier détaillé. Pour en reprendre quelques grandes lignes, je vous dirais que je suis extrêmement attaché à ce dossier de la couverture médicale sur notre territoire. Je connais assez bien les rouages de l'Agence Régionale de Santé, pour présider depuis 22 ans le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier. Je connais bien les rouages à Guéret et à Limoges, le Directeur Régional de l'ARS. Je pense que j'ai fait la démonstration tout au long de ces années de ma capacité à mener un certain nombre de dossiers et négocier de l'investissement. Et par ailleurs, je suis ici par la volonté du peuple, du côté majoritaire. Je n'ai pas d'autre ambition. Je l'ai écrit. Parce que certains pourraient peut-être le craindre. Je n'ai pas d'autre ambition que d'apporter mon aide et compétences à l'équipe. Je reviens à ce qui a été dit, je crois que c'est la manifestation d'une volonté générale d'apaisement. De se remettre autour de la table pour travailler dans l'intérêt général de notre territoire et de nos concitoyens. C'est en tout cas, dans cet état d'esprit là que je vous présente ma candidature. Je vous remercie par avance, de bien vouloir l'accueillir favorablement. »

Marina BONIFAS et Stéphane DUCOURTIOUX sont scrutateurs.

S DUCOURTIOUX : « 18 voix pour Michel MOINE, 21 pour Catherine DEBAENST, 2 nuls et 2 Blancs. »

Valérie BERTIN : « Catherine DEBAENST est donc élue à la majorité. Catherine, veux-tu dire un mot ? »

C DEBAENST : « Je tenais à vous remercier. C'est une grande marque de confiance et j'en assume tout à fait les conséquences. Je tiens à vous dire que je reconnais tout à fait l'ampleur de la tâche. Je vais sûrement m'y atteler dès demain. Encore un grand merci et j'ai hâte de tous vous rencontrer et faire le point pour être au cœur du sujet et bien comprendre les tenants et les aboutissants parce que je n'ai peut-être pas encore tout à fait les notions car beaucoup de choses se sont passées dans les réunions des Maires et je n'y étais pas. J'ai appris beaucoup de choses à droite et à gauche mais c'est vrai que je n'ai pas le fond de tout le problème et je vais m'y tenir très vite. Merci à vous et à votre confiance. »

Après avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil communautaire a élu Catherine DEBAENST comme 8ème vice-président.

Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de votes blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine DEBAENST	21	Vingt et un
Michel MOINE	18	Dix-huit

Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Mme Catherine DEBAENST a été proclamée huitième vice-présidente à la majorité absolue au premier tour de scrutin et immédiatement installée.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5. Désignation dans les organismes extérieurs ou commissions et comités internes

Rappel du contexte :

La démission d'Alex SAINTRAPT en tant que Maire de la Commune de Saint-Sulpice-les-Champs a entraîné de fait celle de Conseiller communautaire. Il avait également présenté sa démission en tant que Vice-Président. Cette démission a été acceptée le 17 janvier 2023 par madame la Préfète.

Objet de la demande :

Alex SAINTRAPT, en tant que Vice-Président de la Communauté de communes était élu représentant de la Communauté de communes au sein de Commissions internes, d'organismes extérieurs et au sein du Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée.

Il est nécessaire de **désigner** de nouveaux représentants pour chacune des représentations ci-après :

- Centre Hospitalier Aubusson (Titulaire) Valérie BERTIN
- Association « Office de Tourisme (Titulaire) Céline COLLET DUFAYS
- Commission territoriale de suivi des publics Aubusson-Auzances (Titulaire) Catherine DEBAENST
- Contrat Local Santé Catherine DEBAENST
- Comité Social Territorial et Formation Spécialisée
 - (Titulaire) : Catherine DEBAENST
 - (Suppléant) : Céline COLLET-DUFAYS

Il est nécessaire **d'élire** de nouveaux représentants pour chacune des représentations ci-après :

- Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois (Suppléant) : Isabelle DUGAUD

- Commission d'appel d'Offre (Suppléant) : Jean-Louis JOSLIN

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE de nouveaux représentants pour chacune des représentations ci-dessous**
 - Centre Hospitalier Aubusson (Titulaire) Valérie BERTIN
 - Association « Office de Tourisme (Titulaire) Céline COLLET DUFAYS
 - Commission territoriale de suivi des publics Aubusson-Auzances (Titulaire) Catherine DEBAENST
 - Contrat Local Santé : Catherine DEBAENST
 - Comité Social Territorial et Formation Spécialisée
 - (Titulaire) : C DEBAENST
 - (Suppléant) : C COLLET-DUFAYS
- **ELIT de nouveaux représentants pour chacune des représentations ci-dessous**
 - Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois (Suppléant) : Isabelle DUGAUD
 - Commission d'appel d'Offre (Suppléant) : Jean-Louis JOSLIN

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

6. Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Creuse

Rappel du contexte :

Après une période d'expérimentation, la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 pérennise et généralise la médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du juge administratif pour certains litiges de la Fonction Publique.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités territoriales et les établissements publics de leur ressort géographique.

Il s'agit d'une mission obligatoire proposée par les centres de gestion à laquelle les employeurs territoriaux sont libres d'adhérer à tout moment.

Lorsqu'une collectivité fait le choix d'adhérer à la mission de MPO et conclut une convention avec le centre de gestion, les actes concernés par la médiation préalable obligatoire doivent mentionner, dans les voies et délais de recours, l'obligation de saisir le médiateur du centre de gestion avant toute saisine du tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux.

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

L'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, liste les domaines de la médiation préalable obligatoire.

La médiation préalable obligatoire ne concerne pas toutes les questions relatives à la fonction publique territoriale. Le médiateur intervient uniquement dans les 7 cas de décisions administratives individuelles défavorables concernant :

- la rémunération ;
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
- la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés (aménagement pour assurer l'accès ou le maintien du poste aux travailleurs handicapés) ;
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.

Objet de la demande :

Il est proposé au conseil Communautaire de confier cette mission au Centre de Gestion de la Creuse par un conventionnement. (Projet de convention en annexe)

Eléments financiers

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Creuse
- **AUTORISE** madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Creuse, annexée
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation
- **DIT** que la Communauté de communes Creuse Grand Sud rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 2 (Valérie BERTIN + pouvoir de S DURAND)

Adopté à l'unanimité des votants

7. Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Creuse pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Rappel du contexte :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif **est obligatoire** pour tous les employeurs publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Objet de la demande :

A ce titre, le Centre de Gestion de la Creuse propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Eléments financiers

Dans le cadre de ce projet de conventionnement (annexe), le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité au 31/12 de chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE madame la Présidente à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.**
- **AUTORISE madame la Présidente à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires**
-

**CONTRE : 0
POUR : 43
ABSTENTION : 0**

Adopté à l'unanimité des votants

8. Proposition de mise en place d'une convention d'adhésion au service de médecine agréée du Centre de Gestion de la Creuse

Rappel du contexte :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

Objet de la demande :

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention (projet de convention en annexe) venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréée du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

Eléments financiers :

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50 euros

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE madame la Présidente à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service de médecin agréée.**
- **INSCRIT les crédits au budget.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

9. Proposition de mise en place d'une convention d'adhésion d'accompagnement administratif relative au suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée

Contexte :

La création du conseil médical unique (fusion du comité médical et de la commission de réforme) a également fait évoluer les compétences du conseil médical restreint.

Antérieurement toutes les demandes et chaque renouvellement de demande de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ainsi que la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois étaient soumis à l'avis préalable du comité médical.

Désormais il relève des collectivités d'effectuer la demande d'un examen médical par un médecin agréé pour la justification des arrêts en maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs, et à l'occasion de certains renouvellements des congés de longue maladie et longue durée (au titre de l'article 24 du décret 87-602 du 30 juillet 1987) ou congé de grave maladie.

Objet de la demande :

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention (projet de convention en annexe) venant préciser le rôle d'accompagnement administratif du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative administrative complémentaire, d'organisation des demandes d'examens médicaux par un médecin agréé, pour les cas cités aux articles 15 et 26 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

Afin d'assurer le respect du secret médical, la continuité de suivi du dossier par le conseil médical et faciliter la relation avec les médecins agréés, il est proposé que le centre de gestion poursuive cette mission d'organisation des examens médicaux, entrant exclusivement précédemment dans le champ de compétence de l'ancien comité médical.

Les situations de demandes d'avis médical concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Visite médicale une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Prolongation CLM, CLD, CGM hormis les cas prévus d'avis obligatoire préalable du conseil médical restreint : examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé une fois par an après passage à ½ traitement.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi des congés de maladie des agents relève de la compétence et de la responsabilité de l'employeur. C'est ainsi que les missions de demandes d'examens médicaux sont effectuées sur demande expresse de la collectivité (formulaire dédié),

- La relation avec l'agent concerné pour l'ensemble des demandes de pièces justificatives est sous la compétence exclusive de la collectivité ou de l'établissement
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du Conseil Médical doit être faite, au moins 1 mois avant la fin de la dernière période de congé maladie octroyé ou dès que l'avis d'arrêt de travail fourni par l'agent justifie un contrôle médical.
- La collectivité s'engage à envoyer à l'agent dans les plus brefs délais , en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte du CDG (obligation réglementaire).
- L'employeur s'engage à prendre en charge les frais d'expertise médicale sur la base de la note d'honoraire établie par le médecin agréé

Eléments financiers :

Les dépenses d'assistance administrative supportées par les centres de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaires de secrétariat à caractère facultatif est financé par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-AUTORISE madame la Présidente à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

10. Approbation des comptes de gestion

Denis PRIOURET présente les comptes de gestion

1) du Budget Principal

Le compte de gestion de l'exercice 2022 a été dressé par Madame la Trésorière Publique, il est joint en annexe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2021	- 569 775,60 €	1 098 869,41 €	529 093,81 €
Part affectée à l'investissement	567 364,86 €		
Résultat de l'exercice 2022	- 141 044,69 €	867 382,46 €	726 337,77 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 (hors RAR)	- 710 820,29 €	1 398 887,01 €	688 066,72 €

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **SE PRONONCE** sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2022 du budget principal,
- **DECLARE** que ce Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Le compte de gestion de l'exercice 2022 a été dressé par Madame la Trésorière Publique, il est joint en annexe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'atelier-relais de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2021	11 709,40 €	2 997,95 €	14 707,35 €
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice 2022	0,00 €	- 119,93 €	- 119,93 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	11 709,40 €	2 878,02 €	14 587,42 €

Après avoir délibéré, le Conseil de la Communauté :

- **SE PRONONCE** sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2022 du budget annexe de l'atelier-relais,
- **DECLARE** que ce Compte de Gestion du budget annexe de l'atelier-relais dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Le compte de gestion de l'exercice 2022 a été dressé par Madame la Trésorière Publique, il est joint en annexe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget du SPANC de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2021	3 639,68 €	- 985,94 €	2 653,74 €
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice 2022	- 2 290,69 €	3 746,07 €	1 455,38 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	1 348,99 €	2 760,13 €	4 109,12 €

Après avoir délibéré, le Conseil de la Communauté :

- **SE PRONONCE** sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2022 du budget annexe du SPANC,
- **DECLARE** que ce Compte de Gestion du budget annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Le compte de gestion de l'exercice 2022 a été dressé par Madame la Trésorière Publique, il est joint en annexe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget GEMAPI de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2021			
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice 2022	111 923,53 €	30 527,93 €	142 451,46 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	111 923,53 €	30 527,93 €	142 451,46 €

Après avoir délibéré, le Conseil de la Communauté :

- **SE PRONONCE** sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2022 du budget annexe GEMAPI,
- **DECLARE** que ce Compte de Gestion du budget annexe GEMAPI dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

2) du Budget annexe : ZAE

Le compte de gestion de l'exercice 2022 a été dressé par Madame la Trésorière Publique, il est joint en annexe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe des ZAE de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2021	- €	- 22 425,96 €	- 22 425,96 €
Part affectée à l'investissement	- €		
Résultat de l'exercice 2022	- €	- €	- €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	- €	- 22 425,96 €	- 22 425,96 €

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **SE PRONONCE** sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2022 du budget annexe des ZAE,
- **DECLARE** que ce Compte de Gestion du budget annexe des ZAE dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

11. Approbation des Comptes administratifs

Denis PRIOURET donne la parole à V GUENAUULT qui présente ce point.

D PRIOURET propose de présenter l'ensemble avec un vote mais indique qu'il y aura une délibération par budget

1) du Budget Principal

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2022 qui s'est tenu le 17 mars 2022, au vote du budget primitif le 6 avril 2022, ainsi que de 4 décisions modificatives, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, et après délibération, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal comme présenté en annexe et résumé comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	- 1621870,85 €	- 9 425 438,39 €	- 11 047 309,24€
Recettes 2022	1 480 826,16 €	10 292 820,85 €	11 773 647,01 €
Résultats de l'exercice 2022	- 141 044,69 €	867 382,46 €	726 337,77€
Résultats antérieurs reportés	- 569 775,60 €	531 504,55 €	- 20 434,67 €
Résultat de clôture 2022	- 710 820,29 €	1 398 887,01 €	688 066,72 €
Balance des restes à réaliser	58 705,72 €		58 705,72 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	- 652 114,57 €	1 398 887,01 €	746 772,44 €

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote ainsi que le pouvoir de S DURAND

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

2) du Budget annexe : Atelier Relais

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2022 qui s'est tenu le 17 mars 2022, au vote du budget primitif le 6 avril 2022, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, et après délibération, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Atelier-relais comme présenté en annexe et résumé comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	0 €	- 120,01 €	540 262,96 €
Recettes 2022	0 €	0,08 €	535 852,30 €
Résultats de l'exercice 2022	0 €	- 119,14 €	- 4 410,66 €
Résultats antérieurs reportés	11 709,40 €	2 997,95 €	
Résultat de clôture 2022	11 709,40 €	2 878,02 €	14 587,42 €
Balance des restes à réaliser			
Résultat cumulé de l'exercice 2022	11 709,40 €	2 878,02 €	14 587,42 €

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote ainsi que le pouvoir de S DURAND

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

3) du Budget annexe : SPANC

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2022 qui s'est tenu le 17 mars 2022, au vote du budget primitif le 6 avril 2022, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote et après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC comme présenté en annexe et résumé comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	- 2 840,80 €	- 35 172,93 €	- 44 626,07 €
Recettes 2022	550,11 €	38 919,00 €	46 145,43 €
Résultats de l'exercice 2022	- 2 290,69 €	3 746,07 €	1 519,36 €
Résultats antérieurs reportés	3 639,68 €	- 985,94€	
Résultat de clôture 2022	1 348,99 €	2 760,13 €	4 109,12 €
Balance des restes à réaliser			
Résultat cumulé de l'exercice 2022	1 348,99 €	2 760,13 €	4 109,12 €

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote ainsi que le pouvoir de S DURAND

CONTRE : 0
POUR : 41
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

4) du Budget annexe : GEMAPI

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2022 qui s'est tenu le 17 mars 2022, au vote du budget primitif le 6 avril 2022, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote et après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI comme présenté en annexe et résumé comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	- 135 603,84 €	- 140 954,77 €	- 276 558,61 €
Recettes 2022	247 527,37 €	171 482,70 €	419 010,07€
Résultats de l'exercice 2022	111 923,53 €	30 527,93 €	142 451,46 €
Résultats antérieurs reportés			
Résultat de clôture 2022	111 923,53 €	30 527,93 €	142 451,46 €
Balance des restes à réaliser			
Résultat cumulé de l'exercice 2022	111 923,53 €	30 527,93 €	142 451,46 €

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote ainsi que le pouvoir de
S DURAND

CONTRE : 0
POUR : 41
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

5) du Budget annexe : ZAE

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2022 qui s'est tenu le 17 mars 2022, au vote du budget primitif le 6 avril 2022, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote et après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe des ZAE comme présenté en annexe et résumé comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	334 787,57 €	334 787,57 €	- €
Recettes 2022	334 787,57 €	334 787,57 €	- 22 425,96 €
Résultats de l'exercice 2022	- €	- 22 425,96 €	- 22 425,96 €
Résultats antérieurs reportés	- €		
Résultat de clôture 2022	- €	- 22 425,96 €	- 22 425,96 €
Balance des restes à réaliser			
Résultat cumulé de l'exercice 2022	- €	- 22 425,96 €	- 22 425,96 €

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote ainsi que le pouvoir de S DURAND

CONTRE : 0
POUR : 41
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

12. Affectations des résultats

V GUENAUULT présente le point 12.

1) du Budget annexe : Atelier Relais

- Constatant que le Compte Administratif du budget annexe Atelier-relais présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **2 878,02 €**
- un excédent cumulé d'investissement de : **11 709,40 €**

Après les dernières opérations réalisées en 2022 et la cession de l'atelier-relais faite fin 2021, le Conseil communautaire DECIDE de clore le budget annexe atelier-relais et d'affecter les résultats au budget principal.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

2) du Budget annexe : SPANC

- Constatant que le Compte Administratif du budget annexe du SPANC présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **2 760,13 €**
- un excédent cumulé d'investissement de : **1 348,99 €**

N'ayant pas de déficit d'investissement à couvrir, le Conseil communautaire DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002), soit 2 760,13 €.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

3) du Budget annexe : GEMAPI

- Constatant que le Compte Administratif du budget annexe du GEMAPI présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **30 527,93 €**
- un excédent cumulé d'investissement de : **111 923,53 €**

N'ayant pas de déficit d'investissement à couvrir, le Conseil communautaire DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002), soit 30 527,93 €

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

4) du Budget annexe : ZAE

- Constatant que le Compte Administratif du budget annexe des ZAE présente :

1. un déficit cumulé de fonctionnement de : - **22 425,96 €**
2. aucun déficit cumulé d'investissement de : **0,00 €**

Le Conseil communautaire DECIDE d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement (1) à titre obligatoire : au compte 002 déficit de fonctionnement reporté, pour la somme de – 22 425,96 €

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

5) du Budget Principal

- Constatant que le Compte Administratif du budget principal présente :

1. un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 398 887,01 €
2. un déficit cumulé d'investissement de : - 710 820,29 €
 - des restes à réaliser en dépenses de : - 60 046,24 €
 - des restes à réaliser en recettes de : 118 751,96 €
3. soit un solde positif des restes à réaliser de : 58 705,72 €
4. un besoin de financement d'investissement (2+3) : - - 652 114,57 €

Auquel il y a lieu d'ajouter les résultats positifs des 2 sections du budget annexe Atelier-relais faisant l'objet d'une clôture définitive soit :

1. un nouvel excédent cumulé de fonctionnement de : 1 401 765,03 €
2. un nouveau déficit cumulé d'investissement de : - 699 110,89 €
 - des restes à réaliser en dépenses de : - 60 046,24 €
 - des restes à réaliser en recettes de : 118 751,96 €
3. soit un solde positif des restes à réaliser de : 58 705,72 €
4. un besoin de financement d'investissement (2+3) : - - 640 405,17 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement (1) comme suit :

- à titre obligatoire : au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (4), la somme de **640 405,17 €**
- le solde disponible (1-4), soit **761 359,86 €**, est affecté comme suit :

- en affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **0,00 €**
- et en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **761 359,86 €**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

13. Vote des taux 2023

Denis PRIOURET présente le rapport ci-après

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

1) Taxe d'habitation additionnelle

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 12,98 %, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2023	<i>Bases effectives 2022</i>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	4 901 562 €	4 576 623 €

Le taux de référence notifié pour 2023 (figé à ce niveau depuis 2020) est le suivant :

	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,98 %

Le produit fiscal attendu notifié sur le 1259 serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit
Taxe d'habitation	4 901 562 €	12,98 %	636 223 €

2) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2023	<i>Bases effectives 2022</i>
Taxe foncière bâti	14 739 000 €	13 775 862 €
Taxe foncière non bâti	725 300 €	676 359 €

Les taux de références notifiés pour 2023 sont les suivants :

	Taux votés 2022	Taux 2023	Évolution
Taxe foncière bâti	7.67 %	7.67 %	Inchangé
Taxe foncière non bâti	7.30 %	7.30 %	Inchangé

Le produit fiscal attendu notifié sur le 1259 serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit
Taxe foncière Bâti	14 739 000 €	7.67 %	1 130 380 €
Taxe foncière Non Bâti	725 300 €	7.30 %	52 947 €

Il est important de préciser que, concernant la taxe sur le foncier bâti, l'intégration des taux (lissage) se poursuit. De sorte que les taux effectivement pratiqués pour la part intercommunale en 2023 seraient les suivants :

	TFB 2021	TFB 2022	TFB 2023	Évolution
Communes de l'ancienne Communauté de communes Aubusson-Felletin	7.82 %	7.79 %	7.76 %	-0,03 %
Communes de l'ancienne Communauté de communes Plateau de Gentioux	6.53 %	6.76 %	6.99 %	+0,23 %
CROZE, GIOUX, SAINT SULPICE LES CHAMPS	7.67 %	7.67 %	7.67 %	Inchangé

3) Produit de la taxe GEMAPI pour 2023

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a souhaité instaurer la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, Si la Communauté de Communes est massivement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département notamment, un reliquat de financement est assuré par le budget global, c'est-à-dire in fine par la fiscalité.

L'instauration de la Taxe GEMAPI assise sur les 4 taxes foncières, d'habitation et de CFE entraîne non pas le vote d'un taux, mais le vote d'un produit attendu, lequel doit être délibéré avant le 15 avril de chaque année.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement envisagées au budget GEMAPI 2023 s'établit à hauteur de 121 174,93 € couverts par 79 174,93 € de participations et d'excédent reporté.

Pour 2023, le produit attendu pour équilibrer la section de fonctionnement du nouveau Budget Annexe GEMAPI s'établit à hauteur de 42 000 €.

4) Cotisation foncière des entreprises

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2023	<i>Bases effectives 2022</i>
Cotisation foncière des entreprises	1 977 000 €	1 871 964 €

Le taux de référence notifié pour 2023 est le suivant :

	Taux votés 2022	Taux 2023	Évolution
Cotisation foncière des entreprises	30,17 %	30,17 %	Inchangé

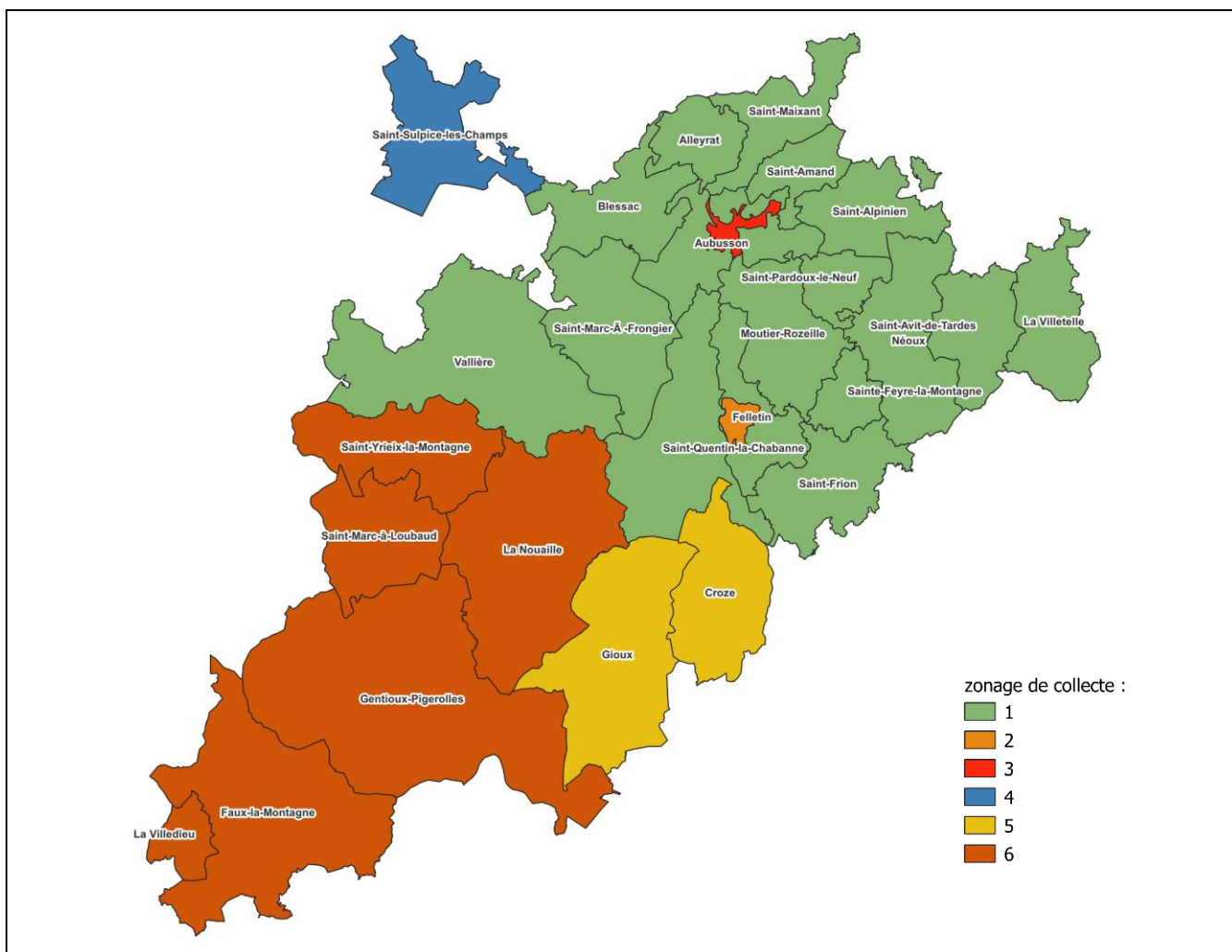
Le produit fiscal attendu notifié sur le 1259 serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit
Cotisation foncière des entreprises	1 977 000 €	30.17 %	596 461 €

5) [Taxe d'enlèvement des ordures ménagères](#)

Les bases prévisionnelles et les taux de référence par zone pour 2023 s'établissent comme suit :

TEOM	Bases prévisionnelles 2023	Taux votés en 2022	Proposition de taux 2023	Produits attendus
Zone 1	5 328 553,00 €	13,82%	13,82%	736 406,02 €
Zone 2	2 035 168,00 €	11,88%	11,88%	241 777,96 €
Zone 3	5 002 008,00 €	13,60%	13,60%	680 273,09 €
Zone 4	340 217,00 €	10,76%	10,76%	36 607,35 €
Zone 5	425 203,00 €	15,28%	15,28%	64 971,02 €
Zone 6	1 655 750,00 €	14,93%	14,93%	247 203,48 €
	14 786 899,00 €			2 007 238,91 €



Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Débat :

S DUCOURTIOUX : « Bonsoir chers collègues. Comme on sait que les bases de la taxe foncière augmentent de 7 %, avons-nous calculé quel était le gain pour la Communauté de communes ? Est-ce que cela a été évalué ou pas »

V GUENAULT : « La taxe foncière du bâti augmente de 76 000 euros. La taxe foncière du non bâti, augmente de 3 000 euros, la taxe de cotisation foncière des entreprises augmente de 31 000 euros, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur le non bâti de 1 000 euros, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 12 000 et par contre, beaucoup plus sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 125 294 euros.

S DUCOURTIOUX : « Si je pose la question c'est pour faire suite au Conseil Municipal d'hier, le vice-Président, qui n'est pas là ce soir, mais je ne vais pas le nommer, les absents ont toujours tort, proposait à la Commune d'Aubusson, du fait que cela représentait une augmentation, de baisser sa part d'imposition sur la taxe foncière pour rendre plus attractif notre territoire. Donc c'est dommage qu'il ne soit pas là ce soir pour faire la même proposition ici. Je voulais donc connaître le delta que cela représentait et je regrette que Jean-Luc Leger ne soit pas là ce soir pour faire cette proposition-là. Mais je n'ai pas la réponse du delta. »

V GUENAUULT : « Pour le foncier c'est 76 000 euros »

A DETOLLE : « Je continue à ne pas comprendre pourquoi les taux d'enlèvement des ordures ménagères sont différents d'une partie du territoire à l'autre. Je suis désolé, d'une année sur l'autre cela ne change pas, mais j'aime bien réentendre l'explication qui m'est donnée. S'il y en a une. Merci »

M MOINE : « En l'absence de Didier TERNAT, je veux bien essayer d'apporter un élément de réponse qui va être le même que les années précédentes pour avoir mis en place ce système avec le Conseil communautaire de l'époque. Cette différence est motivée par un souci d'équité entre les contribuables. Puisque vous savez que la TOEM est assise sur la valeur des bases locatives, celles-ci est assez disparate selon les communes. Donc c'est un premier élément de modulation et le deuxième élément était lié à la fréquence de ramassage. Il n'y avait pas les mêmes fréquences de ramassage. Donc c'était pour arriver à un prix qui soit à peu près équitable pour tout le monde. »

Valérie BERTIN : « Aujourd'hui encore il y a des collectes plus fréquentes, un service plus important. »

R NICOUX : « C'est là qu'il y a quelque chose qui n'est pas très logique. Ceux qui ont un ramassage plus fréquent ont un taux inférieur. »

M MOINE : « C'est parce que les bases sont plus fortes. Alors que le prix de la prestation il est à peu près identique. On avait fait une simulation à l'époque, tu ferais surpayer certains par rapport à d'autres. C'est une question d'équité fiscale »

R NICOUX : « Je prends simplement la Commune de Felletin. Tu as des bases qui sont effectivement assez importantes, mais tu as dans le Centre bourg des passages 3 fois par semaine. Et quand tu vas dans les Villages où les bases sont quasiment identiques, tu n'as un passage que toutes les semaines voir tous les 15 jours et on a un taux qui est supérieur. »

M MOINE : « Le prix du mètre cube d'ordures collecté est aussi plus élevé du fait qu'il y a plus de distance et donc plus de kilomètres à parcourir. »

R NICOUX : « Quand tu vas me dire que les Combes sont plus éloignés du Centre de tri, il va falloir m'expliquer comment. Cela fait 10 ans qu'on parle du même sujet et qu'on ne le règle pas. Cela fait 10 ans que l'on revient systématiquement sur ce point et qu'on ne le règle pas en Commission. C'est un vrai souci. On peut le reposer en Commission, mais il y a un vrai problème »

M MOINE : « Non, il y a un problème de compréhension. »

R NICOUX : « Non il y a aussi, peut-être, un problème d'organisation des tournées. »

Valérie BERTIN : « Justement il y a tout un travail qui est en train d'être amorcé et qui se fait. Louis pourra peut-être apporter des informations techniques. Mais il y a tout un travail qui est en train de se faire de rationalisation des tournées. Puisque vous savez que depuis la fin de l'année on a aussi mis en place l'extension des consignes de tri, il y a une modification chez les usagers des habitudes par rapport au tri et il y a tout un travail qui se fait en ce moment au sein de nos services. Louis si tu veux apporter des informations complémentaires. »

L CAUCHY : « Vous savez que le service public de gestion des déchets est un vaste sujet

à sous sujets nombreux et variés avec des enjeux très importants sur différents points. Que ce soient les déchetteries, le matériel roulant, les solutions de transport et de traitement... Le sujet de la TEOM fait partie des pistes de travail sur lesquelles nous devons travailler. Effectivement dans le cadre de l'extension des consignes de tri, une révision complète des tournées va avoir lieu. Notamment avec le déploiement des collectes de recyclables qui n'était pas forcément bien déployé partout. Il y a eu également la cartographie numérique de toutes les tournées ; ce qui va nous permettre de remettre à plat tout ça et optimiser le fonctionnement de service en terme de collecte. Il y a eu également un travail qui a été fait sur le traitement de ces matières. Donc on va pouvoir avoir assez d'éléments pour retravailler sur la fiscalité qui est adossée à ce service. Cela va faire partie des sujets des prochains mois. »

T LETELLIER : « Je pense qu'on arrivera jamais à ce que le problème avance tant qu'on ne pèsera pas les ordures. Je vais vous donner un exemple ; si vous cumulez le fait d'habiter dans la zone la plus élevée, d'être en résidence secondaire et d'être dans un village assez éloigné du bourg, vous n'avez que 3 ramassages par mois, et que vous habitez une maison bourgeoise avec des bases élevées parce qu'il en existe, même en zone 6 (c'est un de mes concitoyens qui avait fait le calcul , il vient 2 mois par an, il paye 3 500 euros, il soulève le couvercle de la poubelle 3 fois par semaine et à chaque fois cela lui coûte 400 euros. Voilà. Je pense qu'effectivement on n'arrivera pas ou très difficilement, ou à moins de peser les poubelles et d'avoir un tarif différencié entre les résidences secondaires et principales, à avoir une équité totale. »

M MOINE : « Après l'utilisation de la benne à ordures est à la libre disposition des citoyens. S'ils veulent y aller plus souvent, ils ne paieraient pas davantage. »

P LEGROS : « La solution c'est le pesage individuel. »

D PRIOURET : « On vous propose de voter les taux. Virginie a la somme demandée par Stéphane : 125 294 euros correspondants à la TEOM. »

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE les taux intercommunaux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,98 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,67 %** (avec maintien du lissage en cours, voir taux ci-dessus)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,30 %**
- cotisation foncière des entreprises : **30,17 %**
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **13,71 %**, taux médian voir taux par zone ci-dessus

- FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 42 000 €

- CHARGE Madame la Présidente

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRE : 0
POUR : 43
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité des votants

14. Position FPIC 2023

Denis PRIOURET présente le rapport ci après

Lors du débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2023, le calcul du FPIC en 2022 a été rappelé, et notamment le montant de droit commun calculé par l'État qui s'établissait comme suit :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI		183 686 €
Part communes membres		246 955 €
TOTAL		430 641 €

Suite à la délibération du Conseil communautaire en 2022 et avec l'accord des Communes le fonds reversé à la Communauté a été de **413 386,00 €**, soit quasiment l'intégralité.

Avec les données 2022, en fonction des éléments fournis par chacune des Communes, le montant du FPIC à percevoir par les Communes serait le suivant :

Nom Communes	Reversement de droit commun aux Communes	Reversement aux Communes après - 30%
ALLEYRAT	3 279,00	2 357,20
AUBUSSON	39 818,00	32 678,82
BLESSAC	13 607,00	9 769,31
CROZE	6 690,00	4 974,65
FAUX LA MONTAGNE	12 604,00	10 242,21
FELLETIN	27 182,00	21 977,30
GENTIOUX PIGEROLLES	10 778,00	8 817,09
GIOUX	4 166,00	3 441,63
MOUTIER-ROZEILLE	9 547,00	6 792,08
NEOUX	6 511,00	4 936,36
NOUAILLE (LA)	6 628,00	5 498,47
SAINT-ALPINIEN	6 139,00	4 755,66
SAINT-AMAND	11 248,00	8 325,19
SAINT-AVIT-DE-TARDES	3 158,00	2 554,22
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 837,00	2 170,38
SAINT-FRION	7 436,00	5 813,98
SAINT-MAIXANT	5 741,00	4 193,05
SAINT-MARC A FRONGIER	11 477,00	8 641,80
SAINT-MARC A LOUBAUD	3 871,00	2 935,90
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	5 373,00	3 863,68

SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	9 212,00	6 875,72
SAINT-SULPICE LES CHAMPS	8 748,00	6 563,94
SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	5 624,00	4 403,81
VALLIERE	19 193,00	14 461,59
VILLEDIEU (LA)	1 373,00	1 068,48
VILLETELLE (LA)	4 715,00	3 736,68
	246 955,00	191 849,20

Le montant du FPIC à percevoir par la Communauté serait le suivant :

Nom Communes	Reversement de 30% à la Communauté
ALLEYRAT	921,80
AUBUSSON	7 139,18
BLESSAC	3 837,69
CROZE	1 715,35
FAUX LA MONTAGNE	2 361,79
FELLETIN	5 204,70
GENTIOUX PIGEROLLES	1 960,91
GIOUX	724,37
MOUTIER-ROZEILLE	2 754,92
NEOUX	1 574,64
NOUAILLE (LA)	1 129,53
SAINT-ALPINIEN	1 383,34
SAINT-AMAND	2 922,81
SAINT-AVIT-DE-TARDES	603,78
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	666,62
SAINT-FRION	1 622,02
SAINT-MAIXANT	1 547,95
SAINT-MARC A FRONGIER	2 835,20
SAINT-MARC A LOUBAUD	935,10
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	1 509,32
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	2 336,28
SAINT-SULPICE LES CHAMPS	2 184,06
SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	1 220,19
VALLIERE	4 731,41
VILLEDIEU (LA)	304,52
VILLETELLE (LA)	978,32
TOTAL	55 105,80
Montant de droit pour la Communauté	183 686,00 €
Montant avec part communale	238 791,80 €

Le projet de budget primitif du budget principal qui suit a été élaboré avec la répartition du FPIC à 30 % soit **238 791,00 €** (arrondi à l'euro).

Sans cet apport, de nouvelles économies sont nécessaires qui vont toucher la Communauté comme ses partenaires, de plus il ne sera pas possible de provisionner pour une éventuelle charge importante comme un changement de chaudière.

En effet, il est rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possible du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État avec **183 686 €** pour la part EPCI et **246 955 €** pour la part Communes
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin (de diminuer ou) d'augmenter la part intercommunale de 30 %, portant ainsi la part intercommunale à **238 791,80 €** (+ 55 105 €). Dans ce cas, la part des Communes membres (191 849,20 €) doit être répartie selon 3 critères à pondérer :
 - Revenu par habitant (20 %)
 - Potentiel fiscal par habitant (20 %)
 - Potentiel financier par habitant (60 %)
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement. Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La délibération officielle concernant le FPIC 2023 ne pourra intervenir qu'à l'automne les montants officiels n'étant transmis par l'État qu'en juillet.

Débat :

P MERIGOT : « Notre budget est déjà voté et sans le prévoir. »

D PRIOURET : « On a tous voté nos budgets prévisionnels. Pour Néoux, il s'agit de 1574 euros, La Villette ; 278 euros. »

M MOINE : « En ce qui concerne Aubusson on a voté le budget hier sur cette base-là. »

D PRIOURET : « Je pense que la majorité des Communes l'a fait. Mais si on vote à la majorité des 2/3, cela va s'imposer à tous. Cela solutionnera votre problème devant les Conseils Municipaux. »

R NICOUX : « On a eu l'occasion de répondre par courrier pour la plupart car on nous avait demandé de nous positionner. Donc il y a eu un moment de flou puisqu'on ne savait pas quel était la part exacte du FPIC. Pour nous cela a été acté que l'on laissait bien les 30 % à la Com Com pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension suite à notre courrier qui disait qu'on gardait le FPIC. »

E PINLON : « Pour la Commune de Saint-Maixant, c'est idem. Le Conseil Municipal a bien voté le reversement des 30 % à la Com Com. »

D PRIOURET : « Merci à Saint-Maixant. Il y avait certainement un besoin d'éclaircissement et c'est ce qui a été fait »

S DUCOURTIOUX : « Je vous rassure Aubusson a aussi voté cette répartition-là. Je vais quand même juste redire que ce pas en arrière qu'on a fait, il faut prendre conscience que c'est quand même 191 000 euros en moins qui n'iront pas dans les caisses de la Com Com. Je sais que dans les délibérations qui vont suivre on va batailler pour rien. Mais là on est en train de s'asseoir sur 191 000 euros. J'ai repris les comptes-rendus de l'année dernière et d'il y a deux ans, où on avait dit, engageons-nous dans cet élan de solidarité pour deux ou trois ans, voir quatre ans. Cela n'a même pas tenu deux ans et je trouve cela dommage. C'est 191 000 euros quand même, multipliez cela par 6 années de

ce mandat on est presque au million d'euros. On en fait de l'investissement pour 1 million d'euros. »

V PERRIERE : « La Commune a aussi besoin d'investir pour elle-même et pour mener aussi des projets à terme. »

S DUCOURTIOUX : « J'entends, mais là on a une casquette communautaire. On est là pour défendre cette institution là et pas la Commune. »

V PERRIERE : « Je fais partie des trois communes qui étaient prises à la gorge, on arrive à s'en sortir maintenant et on a aussi, nous, de notre côté, envie d'investir sur des projets communaux et pas forcément intercommunaux avec des compétences qui sont communales. Notamment sur les écoles ; puisque la compétence est communale, on a besoin d'investir sur nos écoles, on a besoin de mettre de l'argent sur des choses qui sont importantes pour les communes et nous n'avons pas les moyens de verser les 70 % à la Communauté de communes. »

R NICOUX : « Il arrive parfois aussi que la Commune vienne en soutien de la Com Com pour faire aboutir des dossiers qui sont davantage d'intérêt communautaire. Je prends l'exemple de la « Diamanterie », qui est un projet à la fois culturel et touristique ; ce qui normalement devrait être pris en charge par la Communauté de communes. Et là c'était impossible de pouvoir le faire passer à la Com Com. Il y a aussi la « Ressourcerie » qui a été prise en charge par la Commune parce que la Communauté de communes ne pouvait pas le faire aboutir. Il y a un moment cela a des limites. Il faut aussi que les Communes puissent continuer à investir. »

S DUCOURTIOUX : « J'entends tout ça. J'ai le souvenir de monsieur Bœuf, qui se plaignait en Commission voirie que les routes étaient à l'abandon. Voilà l'exemple type ; si on ne donne pas les moyens à cette Communauté de communes d'agir. »

JL JOSLIN : « Nous au niveau de la Commune, on a décidé d'investir les 70 % sur une route intercommunale. Donc on les donne à la Communauté de communes. Car la route est dans un état lamentable et il y a des problèmes de sécurité. On reverse en fait à la Communauté de communes cette somme-là. »

D PRIOURET : « J'en profite pour dire que nos routes intercommunales se dégradent. Effectivement, certains se posent la question : est-ce qu'on a le droit de les faire, voire de bénéficier de la DETR alors qu'elle relève de l'intercommunalité. Moi je réponds « oui ». »

T LETELLIER : « Chacun d'entre nous comprend les problèmes des Communes, évidemment. Mais ce qu'il faut rappeler sans cesse c'est que le FPIC, il n'existe pas si on n'est pas en Communauté de communes. C'est bien de redistribuer de l'argent aux Communes mais le projet Communautaire il est là et le FPIC n'existerait pas sans les Communautés de communes. »

D PRIOURET : « C'est une excellente intervention à reprendre dans vos Conseils Municipaux. Pas de FPIC si pas de Com Com ! »

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE pour 2023 le reversement à la Communauté de Communes d'un montant dérogatoire du FPIC Communal de 30% selon les critères établis par la loi portant la part de la Communauté de 183 686 € à 238 791 €.**

CONTRE : 0

POUR : 40

ABSTENTION : 3 (Pascal MERIGOT + pouvoir de Philippe COLLIN - Monique DEPEIGE)

Adopté à l'unanimité des votants

15. Vote du budget principal

Denis PRIOURET présente le rapport

Les grandes lignes des budgets de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ont été présentées en Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenue le 16 mars 2023.

Le budget primitif proposé tient compte en recettes :

- Des recettes tarifaires légèrement supérieures par rapport au budget primitif précédent, mais diminuées par rapport au compte administratif notamment au niveau du Centre Aquasud
- Des données fiscales qui ont été fournies par l'État à la Communauté ces 2 dernières semaines avec notamment la revalorisation des bases des taxes foncières, de la taxe d'habitation des résidences secondaires et de la TEOM, revalorisation de la CFE, et une évolution positive de la fraction de TVA, que ce soit en remplacement de la Taxe d'habitation des résidences principales comme de la CVAE, une augmentation des IFER mais une diminution de la TASCOM
- D'un montant de FPIC à 30% (en fonction du point précédent)
- Des montants de participations et subventions maximisés dont l'aide financière de la CAF qui devient notre plus important financeur après les dotations de l'État, dont la principale dotation, la DGF laquelle baisse encore cette année
- Des revenus des locations qui stagnent
- Des résultats intéressants de 2022

Il tient compte en dépenses :

- D'une augmentation très importante des fluides (évaluée à 151 930 €) et notamment du gaz
- Des marchés toujours conséquents pour le transport et le recyclage des déchets, dont cependant on peut se réjouir de la solution mixte trouvée entre Limoges Métropole et le VALTOM
- Un budget du Centre Aquasud qui dépasse le million d'euros en dépenses
- Une légère augmentation des frais de séjours ALSH et des événementiels de la Médiathèque intercommunale qui fête ses 20 ans
- Des projets DOREMI (fin), Massif en Transition, TEPOS financés en grande partie par l'Europe ou la Région, et la mise en place d'aides aux entreprises
- D'une augmentation des travaux et notamment ceux financés à 100 % par la CAF, à l'ALSH Felletin, mais aussi des travaux à la piscine qui ont été retardés ou des travaux de voirie
- De l'augmentation du SMIC, du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon et de grade), de la masse salariale en général suite aux décisions prise l'an passé de recruter, avec cependant systématiquement des recherches de financement pour ces postes ; toutefois le financement des emplois aidés s'arrête cette année
- D'une augmentation de certaines contributions obligatoires et de subventions dans les charges de gestion courante, subventions à valider lors de ce Conseil

- D'une augmentation importante des taux d'intérêts
- D'une augmentation des amortissements

Hors restes à réaliser, parmi les investissements, on trouve des achats et travaux plus récurrents :

Des études sont prévues :

- L'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur 2 ans, dont le marché a été validé en fin d'année
- Une étude sur 3 ans en vue d'anticiper le transfert des compétences eau et assainissement
- Le début de l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de 2023 à 2026
- Des frais d'études potentiels en cas de modification de PLU à Felletin ou Aubusson dans l'attente du PLUi
- Des prestations intellectuelles pour une vidéo Accueil et pour un logiciel de gestion

Les subventions à verser en investissement au chapitre 204 sont :

- 55 000 € habituels pour le Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie, + 5000 € pour porter à 50 000 € le fonds tapisserie
- Auxquels il y a lieu d'ajouter 50 000 € sur 4 ans pour la participation à l'extension de la Cité, année 2
- Un fonds pour les aides aux entreprises, sur des investissements, équipements
- 16752 € d'aides aux particuliers qui avaient déposé un dossier de demandes de subvention habitat en 2015-2016, la contribution de la Communauté de Communes n'avait pu être distribuée aux particuliers ayant fait leurs travaux faute de moyens financiers et humains
- Le versement d'un acompte au syndicat mixte DORSAL de 26 475 € pour la fibre, dernière tranche

Des achats et travaux plus récurrents ou déjà commencés :

- Des acquisitions d'ordinateurs et de bacs de collecte
- Des travaux sur le Pont de la Rebeyrette à Aubusson dont la demande de DETR a été acceptée l'an passé
- Des travaux de voirie sur la zone du Mont
- La fin des travaux sur le Pôle Enfance
- Les travaux intérieurs et extérieurs de l'ALSH de Felletin
- La maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du bâtiment des ateliers intercommunaux

Mais aussi de nouveaux projets :

- La réponse à un Appel À Projets (AAP) de la Région Nouvelle Aquitaine concernant le recyclage avec l'achat de bacs composteurs, d'un caisson de réemploi, d'un broyeur à bois et la mise à plat de la signalétique de la déchetterie du Thym
- L'achat de matériel et équipements nécessaires aux personnels techniques
- Des véhicules d'occasion notamment une citadine et un utilitaire léger avec benne basculante, une tondeuse autoportée

- Des équipements de rechange à la piscine : sorbonnes, automates de secours, variateur CTA, robot-laveur
- Du mobilier de bureau et des lave-linge professionnels

Déficit reporté (001)

Il faut évidemment aussi prévoir en dépenses : le déficit reporté de la section d'investissement plus important (**699 110,89 €**) et les restes à réaliser en dépenses (**60 046,24 €**)

Reprises sur subventions

Il s'agit d'écritures d'ordre inversées par rapports aux amortissements avec des dépenses d'investissement au 139 les subventions d'investissement transférées au compte de résultat qui viennent alimenter le compte 777 quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour **49 529,35 €**.

Ces dépenses sont couvertes par l'excédent capitalisé, des subventions, du FCTVA, des avances remboursables, une cession, et des amortissements, ainsi qu'un virement de plus de 600 000 €.

Le budget détaillé est proposé dans l'annexe jointe au format M57.

Présentation simplifiée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
011 Charges à caractère général	3 058 799,12	013 Atténuation de charges	59 559,00
012 Charges de personnel	2 929 100,00	70 produits des services	780 155,34
014 Atténuations de produits	2 752 105,00	73 Impôts et taxes	7 277 551,00
65 Charges de gestion courante	829 550,00	dont 731 fiscalité locale	4 768 083,00
66 Charges financières	205 000,00	74 Dotations subventions	1 410 243,00
67 Charges spécifiques	30 000,00	75 Produits de gestion courante	528 260,00
042 opérations d'ordre	474 409,38	77 Produits spécifiques	25 000,00
Restes à réaliser		042 Opérations d'ordre	49 529,35
Déficit reporté (002)		Excédent reporté (002)	761 359,86
023 Virement	612 694,05		
TOTAL	10 891 657,55 €	TOTAL	10 891 657,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
20 Immobilisations incorp	191 090,00	021 Virement	612 694,05
204 Subventions versées	203 227,00	10 Dotations fonds divers	79 200,00
21 Immobilisations corp	242 784,00	1068 Excédent capitalisé	640 405,17
23 Immobilisations en cours	222 720,00	13 Subventions reçues	286 725,00
Opérations d'équipement		165 dépôts et cautionnements	1 000,00
13 Subventions reversées		16 Emprunts	39 000,00
16 Emprunts	790 635,08	204 Subventions	24 052,00
165 dépôts et cautionnements	1 000,00	23 Immobilisations en cours	141 725,00
27 Immobilisations financières	1 000,00	024 Cessions	45 000,00
040 Opérations d'ordre	49 529,35	040 Opérations d'ordre	472 589,38
041 Opérations d'ordre		041 Opérations d'ordre	
Restes à réaliser	60 046,24	Restes à réaliser	118 751,96
Déficit reporté (001)	699 110,89		
TOTAL	2 461 142,56 €	TOTAL	2 461 142,56 €

Débat :

N RAVET : « je voulais saluer l'inscription de l'enveloppe pour la CLECT. J'ai eu la confirmation par Virginie. J'espère que cela va nous permettre enfin d'avancer et de démarrer une analyse pour voir ce que nous allons faire avec la voirie. J'ai vu aussi qu'au 21-51, il y avait une enveloppe pour les routes. Je sais qu'il y a des travaux sur Aubusson. J'aimerais savoir, outre Aubusson, quel est le montant de l'enveloppe pour les voiries Intercommunales ? »

D PRIOURET : « Pour Aubusson je pense qu'il s'agit des travaux de la Rebeyrette. »

Valérie BERTIN : « Pour Aubusson on a inscrit la Rebeyrette et une autre zone d'activité et du fonctionnement et de l'investissement. »

V GUENAULT : « Pour l'investissement, en général, on a mis 195 000 euros pour de la voirie dont le projet de la Rebeyrette et il y avait aussi la question de savoir si on travaillait sur notre Zone d'Activité. Par contre il faudra voir, peut-être en commission s'il y a d'autres sujets à évoquer. En fonctionnement on a aussi mis une ligne pour faire intervenir des entreprises. Puisqu'il n'y a pas que quand on a nos agents pour mettre de l'enrobé, il y a aussi du point à temps. On a mis 42 500 euros de fournitures (enrobé) et 50 000 pour l'entretien des voiries en point à temps. »

N RAVET : « Quel est le coût pour le pont de la Rebeyrette à Aubusson ? »

V GUENAUULT : « Environ 45 000 euros. Donc il restera à peu près 150 000 euros pour les autres projets »

Valérie BERTIN : « La répartition sera faite en Commission. »

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE le projet de budget primitif du budget principal pour 2023 tel qu'annexé.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

16. Participation financière aux syndicats mixtes et organismes de regroupement

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après.

La Communauté fait partie de plusieurs organismes de regroupement dont les contributions sont obligatoires. En fonctionnement, elles s'établissent comme suit :

	2022	2023
Syndicat MIXTE LA CITE DE LA TAPISSERIE	100 000,00 €	105 000,00 €
Syndicat MIXTE PAYS SUD CREUSOIS	40 888,40 €	40 299,93 €
Syndicat MIXTE LE LAC DE VASSIVIERE	37 230,00 €	37 230,00 €
Syndicat MIXTE CONSERVATOIRE EMILE GOUE	16 157,78 €	16 158,00 €
Syndicat MIXTE PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN	9 681,00 €	9 657,20 €
Syndicat MIXTE DORSAL	6 794,72 €	21 838,25 €
	210 751,90 €	230 183,38 €

Les contributions ont évolué à la baisse pour le Pays Sud Creusois et le PNR de Millevaches, elles ont stagné pour le Lac de Vassivière.

L'augmentation pour le Syndicat Mixte DORSAL correspond à la prise en charges en fonctionnement du coût des intérêts d'emprunt. En investissement, la Communauté finance déjà depuis quelques années sa quote-part du capital des emprunts souscrits pour la fibre.

	2022	2023
Syndicat MIXTE AMENAGEMENT DU BASSIN VOUEIZE	387,00 €	615,00 €

La participation au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Voueize a été intégrée au budget annexe GEMAPI.

Débat :

19h00 Départ de P LEGROS (donne pouvoir à D PRIOURET)

T LETELLIER : « J'ai une question sur DORSAL. Si l'année prochaine il nous présente une facture de 70 000 euros ; on paie ? C'était prévu que des frais financiers allaient être multipliés par trois ? »

V GUENAULT : « Effectivement la question peut se poser. Au tout départ le Syndicat mixte qui est très important avait bien indiqué qu'un jour on aurait à payer ces intérêts, mais le Syndicat ayant suffisamment de ressources en fonctionnement, prenait lui-même en charges les intérêts. Hors maintenant que le déploiement a beaucoup avancé, il a donc demandé aux collectivités de financer les intérêts. C'est l'inverse qui est arrivé. C'est qu'en fait on aurait du déjà en payer depuis 3 ans, et on ne les avait pas eu à payer. Maintenant on commence à payer les intérêts. Par contre le capital on l'avait déjà car tous les ans en investissement on paye pour DORSAL et on a, heureusement, le Département qui nous avait fait des avances remboursables pour pouvoir réduire le montant annuel. On va avoir par contre l'avance remboursable à rembourser très longtemps. Mais on avait un coup moindre en investissement grâce au Département et depuis 3 ans, le Syndicat mixte, prenait sur son propre fonctionnement pour payer les intérêts. »

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE les contributions obligatoires aux organismes de regroupement ainsi définies.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

17. Vote des budgets annexes

1) SPANC

En dehors de quelques achats de mobilier matériel petits équipements et des frais du véhicule, l'essentiel du budget SPANC concerne les frais de personnel, les missions de contrôles étant dorénavant totalement assumées en régie. L'ensemble de ces dépenses est financé par la redevance d'assainissement, les quelques excédents 2022 et en investissement par les amortissements.

Est prévu le renforcement de l'équipe à 1,25 ETP sur l'année 2023 en vue de renforcer l'activité de la régie, notamment sur la réalisation des contrôles périodiques sur lesquels un retard a été accumulé ainsi qu'un travail sur l'optimisation du service.

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

E MALHOMME, A DETOLLE et C ARNAUD quittent la salle

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE le projet de budget primitif du budget annexe du SPANC pour 2023 tel qu'annexé.**

CONTRE : 0

POUR : 40

ABSTENTION : 3

Adopté à l'unanimité des votants

2) GEMAPI

Le budget annexe GEMAPI a bouclé sa première année avec un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement. Cependant celui-ci va notamment servir à rembourser le budget principal de l'avance d'amorçage octroyée pour la gestion de la trésorerie.

On note que la gestion en comptes 45 opérations sous mandat, si elle est complexe, permet une meilleure lisibilité des opérations.

En dehors de quelques achats de mobilier matériel petits équipements et contrats de prestations de services, l'essentiel du budget GEMAPI concerne les opérations sous mandat en investissement et les frais de personnel, en fonctionnement. L'ensemble de ces dépenses est financé par des subventions importantes, la taxe GEMAPI (projetée à 42 000 €), et les excédents 2022.

L'activité 2023 porte sur l'achèvement technique des programmations et le renouvellement des projets (diagnostic, restructuration, etc.).

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

E MALHOMME quitte la salle

Retour A DETOLLE ET C ARNAUD

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE le projet de budget primitif du budget annexe GEMAPI pour 2023 tel qu'annexé.**

CONTRE : 0

POUR : 42
ABSTENTION : 1
Adopté à l'unanimité des votants

3) ZAE

Le budget annexe des Zones d'activités Économiques n'a connu aucune modification en 2022. Il reste donc durablement déficitaire. Cependant, une promesse de vente est en cours sur le dernier lot de la zone Ouest.

Il est envisagé des frais de géomètre afin de rendre plus facile la vente des terrains. Il est nécessaire d'enclencher des ventes afin d'envisager d'autres investissements, mais aussi de rembourser le budget principal de l'avance octroyée au budget annexe en 2018.

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

E MALHOMME quitte la salle

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE le projet de budget primitif du budget annexe des ZAE pour 2023 tel qu'annexé.**

CONTRE : 0
POUR : 42
ABSTENTION : 1
Adopté à l'unanimité des votants

18. Gestion des provisions

G FERINGAN présente le principe de la gestion des provisions.

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

L'instruction M57 distingue 5 types de provisions pour risques et charges :

- Provisions pour risques : Celles-ci comprennent notamment les provisions pour litiges et contentieux, provisions pour pertes de change et provisions pour garanties d'emprunt
- Provisions pour risques et charges sur emprunts
- Provisions pour compte épargne temps
- Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices, plus précisément provisions pour gros entretien ou grandes révisions
- Autres provisions pour risques et charges

Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives. Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement. La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

Une fois le risque avéré ou écarté, la dotation est annulée par une reprise des provisions qui s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions semi-budgétaires depuis une délibération du 14 janvier 2014.

Du fait du contexte, les provisions n'étaient plus pratiquées par la Communauté Creuse Grand Sud, faute de moyens.

Cependant, certaines provisions obligatoires doivent d'ores et déjà être envisagées, notamment du fait du risque de créances irrécouvrables. Ces provisions sont prévues à l'article comptable 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants. Les restes à recouvrer actuels hors organismes publics s'établissent à hauteur 42 191,15 €. IL est nécessaire de provisionner à hauteur au minimum de 15% soit 1 820 €.

Une évaluation des risques devra être mise en place afin d'évaluer d'autres charges potentielles.

Retour de A DETOLLE et C ARNAUD

Départ d'Elodie MALHOMME à 19H15, donne pouvoir à L LHERITIER

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **CONFIRME** le choix du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires
- **PREVOIT** dès le budget primitif 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants de 1 820 €.

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

19. Gestion par Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) ou Autorisations d'engagements et crédits de paiement (AE/CP)

D PRIOURET présente le rapport ci-après.

Rappel du contexte

Le principe d'annualité budgétaire ne doit pas empêcher de disposer d'une vision pluriannuelle de l'utilisation des moyens financiers de la collectivité.

1. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

La modalité de gestion en autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Une enveloppe de financement
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Le Conseil communautaire détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.

Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

2. LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil communautaire peut également décider de mettre en place une gestion pluriannuelle en autorisations d'engagement - crédits de paiement (AE/CP) pour les dépenses de fonctionnement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Communauté de Communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel.

3. VOTE

La création, révision et clôture des AP / AE sont actées par un vote en Conseil communautaire. Le montant d'une AP projet peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

4. AFFECTATION

Le Conseil communautaire affecte les AP ou les AE par chapitre budgétaire, avant tout engagement comptable et juridique. La décision d'affectation est prise au moment du

vote de l'AP ou de l'AE. Les engagements de dépenses s'effectuent par référence à l'affectation sur l'AP ou l'AE. Si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

Objet de la demande

Il vous est proposé de mettre en place la gestion par AP/CP ou AE/CP afin de gérer les projets pluriannuels, assez nombreux au sein de la Communauté de Communes. Il s'agit d'abord d'en accepter le principe, pour dans l'année, définir les engagements pluriannuels justifiant la mise en place d'une AP ou d'une AE.

Éléments d'appréciation

Du fait de l'arrêt des investissements, cette gestion en AP/CP n'était pas nécessaire. Elle ajoute une étape de vote de l'AP, mais elle rend plus lisible les projets, rejoignant la notion de gestion en opérations, elle permet cependant de limiter les inscriptions budgétaires sur une année, limitant la nécessité d'un emprunt d'équilibre. Elle contribue donc à la sincérité comptable.

La gestion en AP et AE permet aussi de suivre les engagements juridiques déjà pris par la collectivité et qu'il lui faut réinscrire chaque année comptablement.

Arrivée de Céline COLLET-DUFAYS à 19H17 (Arrêt du pouvoir)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE la mise en place d'une gestion par AP/CP ou AE/CP afin de gérer les engagements juridiques pluriannuels et les projets,**
- **CHARGE Madame la Présidente de proposer les AP ou AE à ouvrir en 2023 lors d'une prochaine étape budgétaire.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

3) Culture

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après.

20. Attribution de la subvention 2023 à l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale

Par délibération n°2022/103 du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention multipartenariale pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale.

Pour 2022, le Conseil communautaire a pu inscrire à son budget et versé un montant de subvention à attribuer à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » de 35 000 €.

Ce montant est précisé en clair dans la convention pluriannuelle d'objectifs, mais uniquement pour l'année 2022. Du fait du principe budgétaire de l'annualité et n'ayant pas mis en place d'autorisation d'engagement pluriannuel, la proposition de subvention pour l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » devra être votée annuellement et faire l'objet d'une convention spécifique.

Les comptes définitifs 2021 de l'association Centre Jean Lurçat - Scène Nationale sont disponibles [ici](#), ceux de 2022 ne sont pas encore disponibles.

Considérant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose, dans le cadre de sa compétence culturelle facultative, de la possibilité de soutenir toute action culturelle de dimension intercommunale,

Considérant que le Centre Jean Lurçat - labellisé Scène nationale - en tant qu'outil artistique et culturel rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà,

Considérant que cet outil contribue à la promotion du territoire, la cohésion sociale et l'attractivité de nouvelles populations, contribuant ainsi à son projet de territoire,

Considérant le partenariat existant avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, notamment au travers des services de la Médiathèque intercommunale,

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler son soutien à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale ».

S DUCOURTIOUX ne prend pas part au vote ainsi que le pouvoir de B BOUQUET

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **FIXE le montant de la subvention 2023, en vertu de la règle de l'annualité budgétaire, à l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale à 40 000 €**
- **AUTORISE madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment un avenant 1 à la convention pluriannuelle.**

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

4) Enfance et jeunesse

Valérie BERTIN présente les deux rapports enfance jeunesse.

21. Attribution de la subvention 2023 à l'association Clé de Contacts

Par délibération n°2021/015 du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Clé de Contacts.

Cette convention prévoit, selon la règle de l'annualité budgétaire, que le montant exact de la subvention attribuée soit voté chaque année par le Conseil communautaire, par la signature d'un avenant annuel, et selon le calcul suivant :

(Subvention Creuse Grand Sud + bonus CTG versé par la CAF) = 100 000 €

Le montant de l'attribution 2022 a été revu à la hausse du fait :

- De l'évolution du service en 2021, Clé de Contacts ayant étendu son activité de Relais Assistantes Maternelles à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et intégré l'activité du RAM Mille-câlins sous la forme d'un Relais Petite Enfance,
- De la fin de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de ménage 3h par semaine hors vacances scolaires par la Communauté de Communes pour l'ALSH d'Aubusson et que cette mise à disposition s'est arrêtée en juin 2021,

Les comptes définitifs 2021 de l'association Clé de contacts sont disponibles [ici](#) ; ceux de 2022 ne sont pas encore disponibles.

Il est à noter qu'en 2022, la Communauté a également bénéficié de 13 705 € de loyer de Clé de contacts, mais a contribué par des travaux et la prise en charge de certaines charges à hauteur de 22 440,32 €. Il s'agit d'un apport en nature.

Considérant que le montant des « bonus CTG » versés par la CAF au titre de l'année 2023 ne seront pas connus avant la fin du 1er semestre, voire en fin d'année, et après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **FIXE le montant de la subvention à Clé de Contacts en référence au montant des « bonus CTG » versés par la CAF, soit pour 2023 : 69 000 €, suivant l'avenant joint en annexe,**
- **AUTORISE madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

22. Attribution de la subvention 2023 à l'association Tom Pousse

Par délibération n°2021/014 du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Tom Pousse.

Cette convention prévoit, selon la règle de l'annualité budgétaire, que le montant exact de la subvention attribuée soit voté chaque année par le Conseil communautaire, par la signature d'un avenant annuel, et selon le calcul suivant :

(Subvention Creuse Grand Sud + bonus CTG versé par la CAF) = 82 500 €

Les comptes définitifs 2022 de l'association Tom Pousse sont disponibles [ici](#)

Il est à noter qu'en 2022, la Communauté a également contribué à la prise en charge de certaines charges à hauteur de 5 919,98 €. Il s'agit d'un apport en nature.

L'association Tom Pousse indique connaître de graves difficultés financières depuis quelques années, faisant suite à la décision de Creuse Grand Sud de réduire sa participation. Elle termine l'année 2022 avec un déficit de fonctionnement de 12 315,26 €. Elle prévoit un nouveau déficit de fonctionnement pour 2023. Elle dispose cependant à son bilan d'une épargne accumulée.

Pouvant disposer d'un financement exceptionnel de la CAF, l'association Tom Pousse s'est engagée dans un projet de rénovation des locaux du multi-accueil et des extérieurs, dont la Communauté est propriétaire. L'année 2023 est donc atypique pour l'association.

Elle sollicite une subvention de 85 000 € en vue de limiter son déficit.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **FIXE le montant de la subvention à Tom Pousse pour 2023 à 85 000 €, suivant l'avenant joint en annexe,**
- **AUTORISE madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

5) Technique

23. Acquisition de matériel de voirie : choix du prestataire

C BIALOUX présente le rapport ci-après.

Contexte

Le service technique polyvalent comprenant la voirie dispose de 4 agents et de quelques véhicules plutôt usagés. Ils sont nécessaires cependant pour répondre aux besoins des travaux urgents de voirie, espaces verts et interventions techniques sur l'ensemble des sites et bâtiments communautaires.

Le tracteur John Deere avec faucheuse et lamier ayant été vendu, il est nécessaire d'envisager d'autres solutions notamment pour les différents espaces verts d'une superficie estimée à environ 10 500 m² (Zone du Mont Aubusson, ALSH Gentioux, ALSH Aubusson, ALSH Felletin, Mam Pigerolles, Centre Aqua Récréatif Aquasud, site de Faux la Montagne).

Lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, il a été proposé l'acquisition d'une tondeuse autoportée afin d'assurer tout ou partie de la tonte des 10 500 m² indiqués.

Cette analyse a été préalablement présentée à la Commission Voirie en date du 29 novembre 2022 qui a avait demandé que cette proposition d'acquisition soit comparée avec une proposition de prestations par une entreprise d'espaces verts, ce qui avait été fait justement avant le Conseil.

Le comparatif entre un devis d'entreprise d'espaces verts locale et l'intervention du service avec cet équipement aboutissait à une différence importante entre les 2 solutions, favorable à l'acquisition et au travail en régie. La question du nombre de tontes importait peu puisque l'ensemble des calculs avait été ramené à un coût à l'heure.

Il a été proposé de solliciter les Communes concernées pour l'utilisation de leur matériel ou pour l'intervention de leurs agents. Cette demande a été faite mais n'a pas reçu de réponse favorable.

Objet de la demande

Il s'agit donc de relancer l'acquisition envisagée en décembre.

Une recherche de véhicule adapté aux besoins de la tonte des espaces verts a été faite auprès de plusieurs entreprises. 3 ont répondu à la demande.

La consultation lancée sur devis, estimée à 21 667 € HT et 26 000 € TTC, c'est-à-dire inférieure au seuil des marchés sans formalités préalables, mais supérieure à la délégation octroyée à Mme la Présidente de 15 000 € HT, présentait les caractéristiques suivantes : bac de 600 L minimum / 122 cm de coupe / 2 roues motrices / homologué / avec bennage en hauteur. Le critère des délais est important car les délais de livraison s'allongent depuis 2 ans.

L'offre proposée par l'entreprise JUILLES apparaissait la plus avantageuse, d'un point de vue financier, mais aussi quant à la date de livraison possible. Cet équipement est toujours disponible au même prix : 19 498,45 € HT soit 23 398,14 € TTC.

Éléments d'appréciation

Sachant que les tontes vont devenir nécessaires et que le service ne dispose que de 2 petites tondeuses et d'un petit tracteur et que pour les centres de loisirs notamment, il n'est pas possible de laisser sur place les déchets de tonte, cela oblige à un double travail fastidieux.

Le recours à des entreprises est obligatoire sur de grands sites, mais non envisageable sur tous les sites. De plus, il s'agit aussi d'essayer de minimiser les dépenses de fonctionnement.

Éléments financiers

Le montant inscrit au budget primitif de 26 000 € TTC est compatible avec le devis de l'entreprise JUILLES d'Aubusson, mieux-disante

L'acquisition en investissement bénéficiera du FCTVA. Mais aucune subvention n'a pu être obtenue pour ce type d'équipement.

Débat :

B SIMONS : « Juste une précision, c'est qu'effectivement nous n'avons pas adressé de réponse négative au service, on n'a juste pas adressé de réponse tout court parce que mes services administratifs et techniques sont débordés. »

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE le devis de l'entreprise JUILLES pour un montant total de 19 498,45 € HT soit 23 398,14 € TTC pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et notamment le devis.**

CONTRE : 0

POUR : 42

ABSTENTION : 1 (Nadine RAVET)

Adopté à l'unanimité des votants

6) Environnement

L LHERITIER présente le rapport ci-après.

24. Création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de transfert de compétences alimentation en eau potable et modalités de portage

Rappel du contexte

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit le transfert des compétences « Alimentation en Eau Potable » et « Assainissement » aux Communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Par la suite, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Loi Ferrand », a offert la possibilité aux communes de reporter la date du transfert à échéance du 1er janvier 2026 au plus tard. Les communes du territoire se sont organisées pour bénéficier de ce report d'échéance.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Creuse Grand Sud accompagne une réflexion préalable au transfert de ces compétences qui suppose une évolution locale importante. Cet aspect concerne plus particulièrement les services communaux d'alimentation en eau potable. Plusieurs scénarios ont été analysés pour l'ensemble des communes concernées de la communauté de communes.

Il apparaît que six communes de l'EPCI sont aujourd'hui indépendantes pour l'exercice de la compétence « Alimentation en Eau Potable ».

La Communauté de communes Creuse Grand Sud ne s'est pas positionnée pour se doter d'un service de gestion de l'eau potable à l'échelle de son territoire. A contrario, elle souhaite contribuer au maintien et renfort des trois SIAEP existants (SIAEP de la Rozeille, SIAEP de Saint-Sulpice-les-Champs Vallière et SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse) qui ont vocation à perdurer après le 1er janvier 2026.

Des temps d'échanges et de discussions ont permis d'aboutir à une solution pertinente qui prévoit notamment l'intégration des communes de Saint-Quentin la Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne et La Villedieu au SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse.

Au regard d'une logique géographique, la commune de Féniers, qui n'appartient pas à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, pourrait aussi rejoindre le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse.

Pour mener à bien ces évolutions, il est nécessaire d'envisager une expertise préalable pour disposer d'une connaissance homogène des services d'eau et conduire le processus d'intégration des communes au SIAEP.

Présentation de la demande

Une première convention dite « de partenariat » établie avec le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse avait été rédigée pour répondre à cette coopération ; cependant le service

de contrôle de légalité a fait valoir qu'une convention de partenariat n'était pas la forme juridique adaptée à ce genre de projet d'étude en commun. Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération qui n'avait fait l'objet d'aucune mise en œuvre.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes pour la conduite d'une étude portant sur le transfert de la compétence « alimentation en eau potable ». Pour cela, la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'associe au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse et aux communes précitées.

A noter qu'en complément de l'expertise portant sur la compétence « alimentation en eau potable », la Communauté de communes Creuse Grand Sud sollicitera aussi une analyse complémentaire portant sur la compétence « assainissement collectif ».

Cependant, le groupement de commandes ne porte que sur le volet « alimentation en eau potable » de l'étude.

Éléments d'appréciation

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

En ce qui concerne le fonctionnement de ce groupement de commandes, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, en tant que coordonnateur assurera les missions suivantes :

- recensement des besoins des membres du groupement,
- rédaction du DCE (CCAP, CCTP, ...) et envoi de la publicité,
- analyse des candidatures et des offres en lien avec les membres du groupement,
- attribution et notification du marché,
- gestion des éventuels avenants à intervenir,
- demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- établissement des états récapitulatifs de remboursement des membres du groupement.

Les membres du groupement (SIAEP et communes) s'engagent à :

- transmettre leurs besoins au coordonnateur,
- mettre à disposition les données disponibles des services : données techniques (études patrimoniales et schémas directeur), rapports annuels, comptes administratifs, ...
- se rendre disponible pour assurer les arbitrages nécessaires en cours d'étude : participation active aux choix à opérer, validation des étapes clefs, fait remonter les points de blocage en amont, etc.
- procéder au paiement au prorata des dépenses résultantes du contrat.

Éléments financiers

Les frais relatifs à cette commande visent à être partagés entre les membres du groupement au prorata (%) du nombre total d'abonnés des services d'alimentation en

eau potable. L'étude doit faire l'objet d'un accompagnement financier par subvention s'élevant à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Etude de transfert Volet « eau potable »	35 000.00 €* 	Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne (70%)	24 500.00 €
		Subvention Département de la Creuse (10%)	3 500.00 €
		Autofinancement (20%)	7 000.00 €
		<i>SIAEP (50%)</i>	<i>3 500.00 €</i>
		<i>Gentioux-Pigerolles (15%)</i>	<i>1 050.00 €</i>
		<i>Faux-la-Montagne (14%)</i>	<i>980.00 €</i>
		<i>Saint-Quentin-la-Chabanne (10%)</i>	<i>700.00 €</i>
		<i>Gioux (7%)</i>	<i>490.00 €</i>
		<i>Féniers (3%)</i>	<i>210.00 €</i>
		<i>La Villedieu (1%)</i>	<i>70.00 €</i>
TOTAL	35 000.00 €	TOTAL	35 000.00 €

A noter que la Communauté de communes n'est pas dotée d'un service d'Alimentation en Eau Potable et n'a aucun abonné. Sa participation correspond aux frais engagés par la structure et relatifs à son rôle de coordonnateur du présent groupement de commandes.

Les dépenses et recettes de l'ensemble des études transfert ont été inscrites au budget d'investissement de la Communauté de Communes.

Les frais de publicité seront également refacturés à chacun des membres du regroupement selon la clé de répartition convenue.

La Communauté de communes Creuse grand Sud sera notamment en charge de réaliser l'avance de trésorerie, de solliciter et toucher les subventions attendues ainsi que de procéder au recouvrement pour son compte des participations attendues de chaque membre du groupement.

Au regard de ces éléments précités et après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **RETIRE la délibération 2022-156 portant constitution d'un partenariat par convention avec le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, pour la réalisation d'une étude transfert commune de la compétence eau potable**
- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention jointe en annexe**

CONTRE : 0
POUR : 43
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

7) Service d'élimination des déchets

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après

25. Choix du prestataire pour l'acquisition de bacs de collecte

Rappel du contexte

Dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets déployé pour répondre à ladite compétence, la Communauté de communes Creuse Grand Sud organise notamment la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Recyclables Secs (RS) en régie.

Pour cela, elle dispose d'un important parc de matériels pour assurer les collectes en points de regroupement sur l'ensemble du territoire, notamment quatre véhicules « BOM » et un ensemble de bacs de collecte estimé à environ 2 000 unités.

En fin d'année 2022, la collectivité a engagé une transition majeure par le déploiement des *Extensions des Consignes de Tri* visant à généraliser et homogénéiser la collecte en points de regroupement de la totalité des matières recyclables.

Si une partie du parc de bacs de collecte « OMR » peut être convertie en bacs de collecte « RS », il est cependant nécessaire de renforcer largement leur quantité. En effet, de nombreux villages ne sont pas dotés aujourd'hui de bacs de collecte pour les RS.

De plus, le parc existant accuse aussi un vieillissement certain et de nombreux bacs méritent d'être remplacés.

Présentation de la demande

La Communauté de communes souhaite procéder comme chaque année à une acquisition de bacs de collecte pour :

- Assurer une partie de remplacement des bacs existants vétustes
- Assurer un déploiement complémentaire, nécessaire pour répondre à l'évolution des collectes des matières recyclables

Cet investissement est important car il conditionne la bonne poursuite du passage en Extension des Consignes de Tri dont les conséquences sont :

- La réduction des volumes d'OMR dont le coût de traitement est élevé
- La hausse des volumes de RS et donc des matières valorisables et des recettes de reprise

A noter que le transfert prévu de la compétence traitement à Evolis 23 au 1^{er} janvier 2024 n'enlèvera rien à nos responsabilités de collecte, sinon le renfort d'une exigence complémentaire à l'atteinte de meilleures performances techniques du service.

Éléments d'appréciation

Les besoins renforcés en 2023, en cohérence avec les capacités d'investissement de la collectivité, sont les suivants :

- 50 bacs de 360 l (OMR) pour remplacement
- 100 bacs de 660 l (OMR) pour remplacement (et non 770 l)
- 200 bacs de 770 l (RS) pour déploiement ECT

Éléments financiers

Le devis remis par la société SHÄFER et qui comprend la fourniture et la livraison des 350 matériels neufs, s'élève à hauteur de 48 495,00 €, la somme est inscrite au projet 2023 de budget général à la section d'investissement et les recettes associées dont le FCTVA

Pour réaliser cet investissement, la Communauté de communes a sollicité une demande d'aide DETR, approuvée par délibération n° 2022-118 en date du 26 octobre 2022 pour un montant légèrement supérieur 49 535 € HT et une subvention attendue de 17 337,25 €

L'aide octroyée s'élevant à hauteur de 35 % des dépenses HT, le plan de financement prévisionnel de l'opération est ainsi actualisé :

Détails de l'offre	Montant HT	Aide DETR 35 %	Autofinancement
<i>Bacs 360 L 50 u</i>	<i>2 495 €</i>	16 973,25 €	31 521,75 €
<i>Bacs 660 L 100 u</i>	<i>14 450 €</i>		
<i>Bacs 770 L 200 u</i>	<i>30 900</i>		
<i>Frais livraison</i>	<i>650 €</i>		
Total HT	48 495 €		

Débat :

T LETELLIER : « Cela veut dire qu'il y aura un bac de recyclage dans chaque village où il n'y en a pas actuellement ? »

Valérie BERTIN : « Il y a besoin de renouveler. Il y a eu des couvercles des anciens bacs qui ont été transformés en jaune. »

L CAUCHY : « Pour répondre à ta question. A terme : « oui ». Je ne sais pas si les acquisitions que nous allons faire là, pourront permettre le déploiement partout. C'est justement lié au passage de l'extension des consignes de tri. Du coup on va basculer de l'équivalent de volume des parties des OMR. On devrait les réduire drastiquement mais par contre avoir des grandes augmentations de volume sur les recyclables. D'autant plus qu'en termes de volumétrie c'est plus important car les emballages ne sont pas compactés et prennent donc plus de place. A terme, il y aura du recyclable partout, donc la stratégie a été, autant que possible, convertir une partie du parc qui était en état de bac OMR à RS, de faire des acquisitions, et c'est l'objet de la commande et puis le redéploiement de bacs. Là où il y en avait un peu trop. Il y a un travail de fond qui a été fait en même temps que les tournées sur tous les points de collecte pour faire l'inventaire du parc et « redistribuer » là où il y a des besoins. Sans doute que cette année, malheureusement, nous ne serons pas en mesure de couvrir tout le territoire avec des

bacs jaunes, mais à terme, oui. »

M MOINE : « Je suis évidemment très favorable à l'évolution de la collecte et de la partie recyclable qui prend de l'ampleur. Après on va peut-être avoir besoin de faire un bilan de tout ça parce que comme cela a été dit, il y a beaucoup plus de foisonnement dans les recyclables que ce qu'il y en avait dans les sacs classiques. Et donc pour un même sac, on a beaucoup moins de volume et de poids que ce que nous avions précédemment. Ce qui fait que les containers jaunes sont assez rapidement pleins. On se dit qu'on va en mettre davantage. Mais il y a aussi une question esthétique de tout ça du point de vue de la Commune d'Aubusson et notamment notre centre-ville où les touristes ne viennent pas particulièrement visiter nos bacs à ordures ménagères. Réfléchir à l'intégration, la dissimulation le plus possible tout en conservant la performance qui ne peut qu'augmenter en terme de recyclage aujourd'hui. Mais il faut aussi réfléchir après l'aspect utilitaire à l'aspect esthétique des choses parce qu'on va très vite se heurter à des réactions assez négatives de la part de nos visiteurs alors même qu'on affirme une identité touristique de plus en plus forte. »

Valérie BERTIN : « Un point a été fait avec les services sur cette question et j'ai justement alerté sur l'aspect touristique et attractivité. Nous n'avons pas envie de voir des poubelles jaunes qui débordent partout que ce soit à Aubusson, Felletin mais aussi dans les autres Communes. Puisqu'on a aussi des résidences secondaires en nombre, on l'a vu et donc il va falloir être attentif au ramassage. On va travailler avec Louis sur la question. »

R NICOUX : « Je partage complètement ce que vient de dire Michel MOINE sur l'esthétique des containers car ce n'est pas très beau, surtout en centre-ville et nous sommes confronté à ce problème-là, car nous avons des containers au pied de l'église, sur la place Courtaud. A côté des bancs qui sont normalement réservés aux personnes qui souhaitent profiter du paysage et se reposer, il y a des odeurs et c'est problématique. On ne sait pas où les mettre de manière à ce que les habitants les trouvent facilement, qu'ils n'aient pas trop de distance à parcourir pour aller poser leurs ordures. On sait qu'en centre-ville c'est encore plus compliqué car si on les met un tout petit peu trop loin, tout le monde râle, si on les met proche des lieux d'habitation, ce n'est pas esthétique. Donc on envisage de faire des aménagements avec du bois pour les camoufler et nous n'allons pas attendre que la Com Com le fasse pour ne pas attendre trop longtemps. Là on est vraiment au bout du bout de ce qui peut se faire du point de vue esthétique et pratique. »

M MOINE : « C'est un peu plus compliqué en centre urbain que dans la ruralité. On avait commis une erreur à l'époque où j'étais Président, c'est qu'on a mis les formes de dissimulation à l'envers. Dans les prés, les vaches ne sont pas gênées par la vue des poubelles. On aurait dû mettre le côté palissage côté voie de circulation et l'accès aux containers par l'arrière et là nous avons fait l'inverse. Par ailleurs, sur ce point qui mérite vraiment des réflexions abouties et longues, il faut qu'on aille se renseigner et « benchmarker » dans d'autres collectivités pour voir quelles solutions ils ont pu mettre en place et quelles sont celles qui sont inspirantes pour nous. C'est une vraie difficulté aujourd'hui parce qu'on sent qu'on a besoin de plus de bacs qu'avant. »

T LETELLIER : « Quand on s'arrête maintenant un peu partout en Europe, dans les villes touristiques tout est enterré. Je ne vois pas comment on peut éviter de faire une étude sur ce sujet. »

M MOINE : « Il faut aussi modifier les véhicules de collecte. »

E PINLON : « J'ai une question par rapport à l'ambassadeur ; est-ce qu'il ne pourrait pas avoir cette mission de réflexion pour savoir comment les camoufler. »

L CAUCHY : « Cela fait partie des réflexions et je remercie les Communes qui nous contactent et avec qui on peut réfléchir car cela pose aussi la question de la collecte pour les agents et notamment le passage du véhicule. Donc c'est bien de réfléchir avec nous de manière à ce que cela réponde aux attentes de camouflage et d'esthétisme des Mairies et que techniquement les agents puissent intervenir dans des conditions de sécurité. Cela fait partie des nombreuses réflexions. Renaud, notre collaborateur sur ce sujet est largement bien occupé aujourd'hui, mais vous pouvez le contacter pour vos questions. Nous associons aussi à ces réflexions Laurent Laskowski que vous connaissez peut-être car il est collaborateur avec nous depuis bien longtemps et qui est aussi là pour accompagner la réflexion. N'hésitez pas à nous contacter. Il faudra peut-être avoir un jour une réflexion plus globale sur ce sujet. Il y a malheureusement beaucoup d'autres sujets importants à régler qui s'imposent également à nous. »

B SIMONS : « Je voulais juste appuyer sur ce qui a été dit par les différentes collectivités sur le fait aussi que nous avons eu que des informations partielles lors du rapport d'activité notamment sur certains volumes (je pense au verre notamment). Les éléments n'étaient pas encore arrivés de la part des autres prestataires et j'appuie le fait que ce serait bien d'avoir un point d'étape pour savoir exactement où on en est au niveau de l'évolution des volumes. »

Valérie BERTIN : « Cela fera l'objet d'une Commission. »

Au regard de ces éléments précités et après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE cette dépense d'investissement d'un montant de 48 495 € HT et retient la société SHÄFER pour la fourniture de ces matériels**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le bon de commande relatif à cette acquisition**
- **SOLLICITE la DETR définitive au vu du devis signé et du plan de financement ainsi actualisé.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

8) Développement et Aménagement du Territoire

Denis PRIOURET présente le rapport

26. Convention d'objectifs et de moyens et attribution de subvention à l'Office de tourisme Intercommunal

Rappel du contexte

La Communauté de communes participe au financement de l'association Office de tourisme Aubusson-Felletin en lui attribuant une subvention annuelle. Une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€.

La convention d'objectifs et de moyens porte sur les missions de service public et les moyens attribués chaque année à l'association.

Sans modifications de ces missions, pour l'année 2023, il est proposé de reconduire la convention signée en 2022 comme le permet l'article 5.

Objet de la demande

Il s'agit pour l'année 2023 de proposer un montant d'aide soutenable pour l'association, basé sur 170 000 euros comme en 2022.

Le rapport d'activités 2022 sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire. Le compte de résultats 2022 et le budget prévisionnel de l'année 2023 de l'association sont en cours de finalisation et seront communiqués dès validation.

Conséquences financières

La convention prévoit le montant de la subvention qui sera versée à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. Pour l'année 2023, il est proposé une subvention de **170 000 euros**.

Contrairement à l'article 3.2 de ladite convention, pour cette année, le versement interviendra dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50% versé en fin avril 2023,
- Le solde de la subvention au dernier trimestre de l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCORDE pour l'année 2023 une subvention de 170 000 euros à l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin et adopte les modalités de versement telles qu'indiquées ci-dessus,**
- **DIT que contrairement à l'article 3-2 de la convention, la subvention sera versée en 2 fois, un acompte de 50% fin avril et le solde au dernier trimestre 2023**
- **AUTORISE la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens signée en 2022 avec l'association Office de tourisme Aubusson-Felletin sur l'année 2023.**

Ne prennent pas part au vote : 11 (Valérie BERTIN + pouvoir de Serge DURAND – Renée NICOUX + pouvoir Philippe ESTERELLAS – Michel MOINE + pouvoir de

Marie-Françoise HAYEZ – Benjamin SIMONS – Marina BONIFAS – Stéphane DUCOURTIOUX + pouvoir Benjamin BOUQUET – pouvoir E MALHOMME)

CONTRE : 0

POUR : 32

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

27. Validation de la convention attributive de mise en œuvre d'une démarche Territoire à énergie positive (TEPOS) 2023-2024-2025

Rappel du contexte

Les territoires TEPOS sont des territoires « dont les besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales, selon les 3 principes de la démarche Négawatt (sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables) » et « qui adoptent des approches spécifiques répondant à de nombreux autres enjeux (économiques, sociaux, démocratiques et environnementaux) en faveur d'un authentique développement durable ».

La Région accompagne des collectivités engagées dans des démarches de territoires à énergie positive (TEPOS) en devenir.

L'engagement d'un territoire TEPOS passe par :

- la signature et la mise en application de la charte TEPOS Nouvelle-Aquitaine annexée au présent rapport ;
- l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions opérationnel assorti d'indicateurs et d'objectifs chiffrés ;
- la participation aux activités du réseau TEPOS de Nouvelle-Aquitaine de façon à mutualiser les bonnes pratiques et partager les retours d'expériences à l'ensemble des territoires de Nouvelle-Aquitaine.

La Région accompagne ces territoires via :

- l'animation du réseau TEPOS Nouvelle-Aquitaine ;
- un soutien financier (non systématique) de l'ingénierie dédiée à la réalisation du programme.

Pour la période 2023 - 2025 et conformément à la feuille de route NeoTerra de la Région Nouvelle Aquitaine, la stratégie TEPOS intègre :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'appropriation de la transition énergétique et écologique
- L'articulation des stratégies énergétique, de sobriété foncière et d'amélioration de la biodiversité,
- Une prise de conscience partagée des enjeux socio-économiques de l'énergie,
- L'élargissement de certaines démarches et/ou actions à une échelle supra EPCI lorsque cela permet de mieux répondre aux enjeux.

La Région souhaite soutenir des collectivités en capacité de devenir de futurs territoires TEPOS et de rejoindre la dynamique du réseau TEPOS Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif de l'accompagnement « TEPOS en devenir » est de permettre :

- à l'EPCI accompagné de monter en compétences pour atteindre rapidement l'opérationnalité des TEPOS de Nouvelle-Aquitaine plus anciens.
- au territoire de contractualisation de renforcer son action en matière de transition énergétique, ce qui suppose, à terme, une extension des actions TEPOS les plus structurantes à l'échelle de ce territoire de contractualisation (Pays Sud Creusois).
- d'intégrer aux documents d'urbanisme réglementaire l'ambition TEPOS.

Depuis plusieurs années, et notamment avec l'opération « Massif Central en Transition 1ère année », Creuse Grand Sud est engagée dans une politique volontariste de transition.

Devant notamment les résultats très satisfaisants de cette collaboration, Creuse Grand Sud a décidé de poursuivre aux côtés de ces partenaires le travail entamé sur l'année 2022 au travers d'un cadre méthodologique plus large proposé par l'association Rurener et la Fabrique des Transitions afin d'établir une stratégie de développement des énergies renouvelables sur son territoire, partagée et co-construite par et pour ses habitants, et de mettre en œuvre un ou plusieurs projets citoyens de production d'énergies renouvelables. C'est pourquoi, le bureau communautaire a validé la poursuite de cette opération sur les deux années 2023-2024 et de renouveler sa demande de financement auprès de l'Etat.

Cet enjeu a d'autant plus d'importance pour Creuse Grand Sud au regard de la crise énergétique actuelle, où la collectivité, comme les autres acteurs du territoire, s'engage dans un plan de sobriété énergétique et veut développer les actions qu'elle a déjà entrepris en terme d'ambitions énergétiques.

Ainsi afin d'avoir les moyens humains d'engager une stratégie globale et efficiente sur les transitions sur le territoire Creuse Grand Sud et de disposer en particulier d'une ingénierie dédiée à cette thématique, l'EPCI a saisi l'opportunité de ce nouvel appel à projet TEPOS et a déposé sa candidature à l'accompagnement « TEPOS en avenir » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du bureau communautaire n°2022-095 du 21 septembre 2022).

La Commission permanente de la Nouvelle Aquitaine du 7 Novembre 2022 a examiné notre candidature et a voté favorablement un soutien financier de trois ans, à compter de l'année 2023 pour les dépenses d'ingénierie interne relatives à cette démarche TEPOS.

Objet de la demande

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention attributive de mise en œuvre d'une démarche Territoire à énergie positive, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, dont le modèle est annexé.

Eléments d'appréciation

Cette convention indique notamment les engagements de l'EPCI sur des réalisations concrètes, qui devront générer des économies d'énergie et des productions d'énergies renouvelables mesurables.

Ces actions opérationnelles et les indicateurs de suivi sont résumés dans l'annexe 2 et doivent répondre aux 9 ambitions NeoTerra de la région Nouvelle-Aquitaine.

Un travail croisé avec l'ensemble des services de Creuse Grand Sud, service Développement et Aménagement du territoire, Environnement et Services Techniques, encadré par la Direction Générale des Services, a permis de lister l'ensemble des actions déjà engagées dans ces ambitions et d'intégrer les futures intentions de la collectivité et des partenaires. Il a été ensuite retravaillé avec les services de la Région.

Le plan d'actions défini par l'EPCI comprend au minimum 8 actions concrètes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables chiffrables en kWh économisés/produits ou de réalisations d'infrastructures concourant directement aux objectifs TEPOS.

À chaque action, est affecté un objectif chiffré à 3 ans et des objectifs intermédiaires annuels.

Outre la participation active de la Collectivité au réseau des territoires TEPOS de Nouvelle Aquitaine – présence du chargé de mission sur deux rencontres physiques organisées chaque année-, un comité de pilotage devra être organisé par an pour faire le point sur la démarche TEPOS et les engagements de la convention.

Eléments financiers

Les « TEPOS en devenir » retenus par la Région pourront bénéficier de :

- une animation de réseau qui se matérialise par une rencontre annuelle des territoires TEPOS de Nouvelle-Aquitaine ouverte aux élus et aux techniciens, des journées techniques, de webinaires, de formations... sur les sujets prioritaires de la transition énergétique ; accès à des ressources partagées (retours d'expériences, fiches projet, notes, cahiers des charges type, réseau informatique...), des avis de l'ADEME et de la Région sur les stratégies et les plans d'action des territoires et des ressources extérieures sur l'animation du réseau TEPOS.
- un soutien à l'animation, sous réserve du recrutement d'un agent dédié à la démarche TEPOS (création de poste), dans la limite de 60% des dépenses éligibles et de 30 000 € par an, reconductible, sous conditions, annuellement sur une période maximum de 3 ans.

Actuellement, les missions liées à la Transition sont assurées par le Chargé de mission Urbanisme et Transition de la Direction Développement et Aménagement du Territoire de Creuse Grand Sud.

Le soutien financier de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Candidature TEPOS sur 3 ans à compter de 2023, permet de compléter l'aide obtenue auprès du SGAR Auvergne Rhône-Alpes au titre Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT – Massif Central) pour poursuivre le projet Massif Central en Transition 2022 à savoir 80% 0,5 ETP de ce poste «Transition » sur les années 2023-2024.

Il est à noter que les modalités de versements de la subvention sont conditionnées, pour 40%, à l'atteinte des indicateurs de résultats (annexe 3 de la convention).

Le Conseil communautaire devra valider cette dépense et ces recettes (au moins 60% pour TEPOS) lors de la validation du budget prévisionnel de l'année 2023 et les suivants.

Débat :

M MOINE : « C'est très intéressant, mais j'ai un peu de mal à comprendre comment tout ça se met en place. La personne qui sera financée, est-ce qu'elle s'occupe uniquement de ce qui est du ressort direct de la Communauté de communes, est-ce qu'elle regarde ce que font les Communes ? Est-ce qu'on peut nous préciser un peu l'articulation ? »

Valérie BERTIN : « C'est juste de l'aide et du conseil. Donc la personne pourra venir en soutien aux Communes, mais également aux associations, entreprises. En fait pour tout porteur de projet qui voudrait s'engager dans la démarche. »

C ARNAUD : « Je me demande si le SDEC n'est pas déjà engagé dans cette démarche. »

Valérie BERTIN : « Oui, il y a un partenariat avec le SDEC. »

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DONNE un accord de principe sur la convention attributive de mise en œuvre d'une démarche Territoire à énergie positive pour une durée de 3 ans à compter de 2023, dont le modèle est annexé,**
- **AUTORISE la Présidente à finaliser cette convention, à la signer et tout document afférent à cet objet.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

28. Avenant N°1 à la convention multipartite N°2 relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après

Rappel du contexte

Par délibération n°2021-134 du 1^{er} décembre 2021, le Conseil communautaire donnait son accord pour poursuivre le projet Rando-Millevaches, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, en validant le plan de financement et signant la convention-cadre prévue à cet effet.

Rappelons que le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement. Pour répondre à cet objectif, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé leur souhait de poursuivre le projet et de pérenniser le poste d'animation.

La convention n°2 a débuté le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Il a été décidé également de maintenir un montage financier similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les communautés de communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le SMAG PNRML.

Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque structure.

En janvier 2023, la Commune de Bugeat a quitté la Communauté de communes de Haute-Corrèze communauté (HCC) et intègre la Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (V2M). Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé d'établir un avenant n°1 à la convention multipartite relative au projet Rando Millevaches – Application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée 2022-2023-2024.

Objet de la demande

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant n°1 à la convention -cadre 2022-2024.

Cet avenant, annexé à la présente décision, a pour objet de :

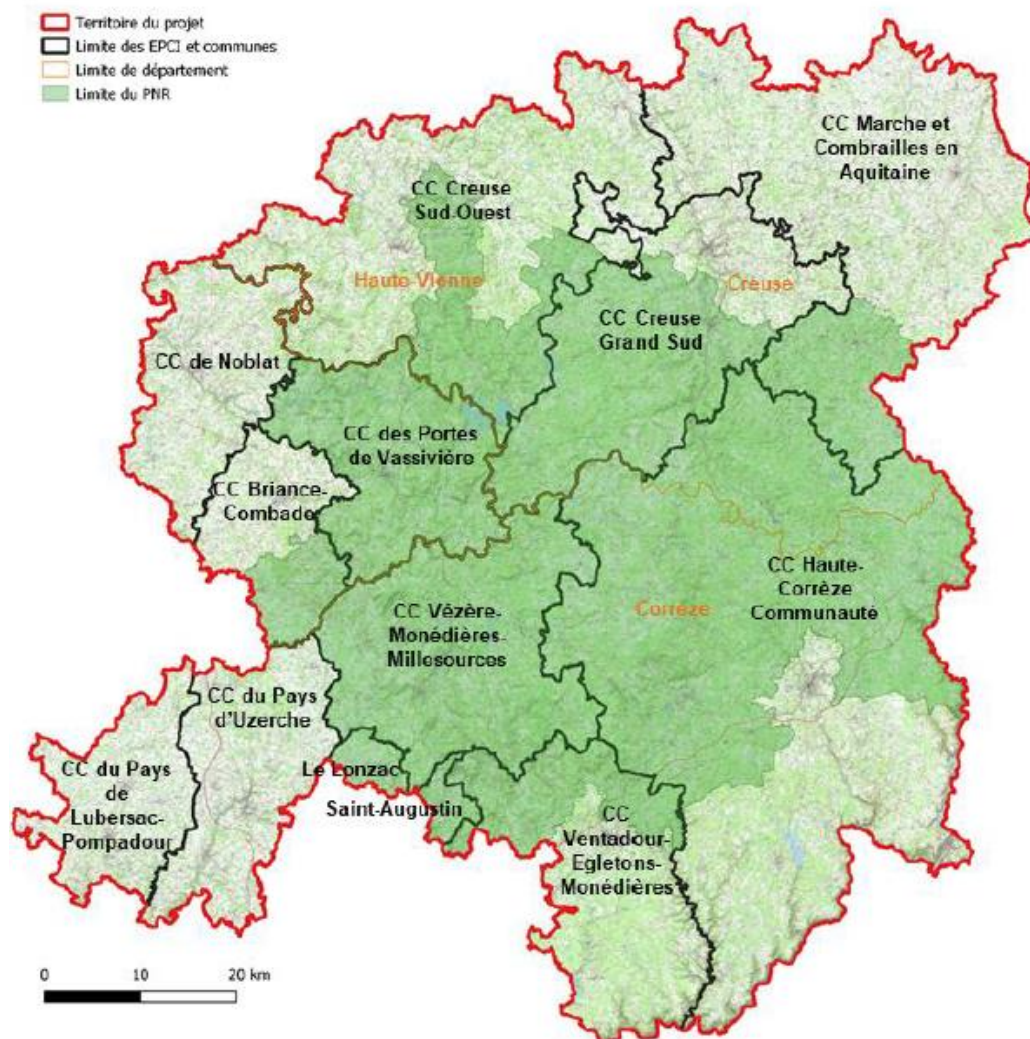
- Préciser le passage de la Commune de Bugeat de la Communauté de communes HCC à V2M ;

- Modifier la clé de répartition par nombre d'habitants des communautés de communes HCC et V2M ;
- Modifier le plan de financement pour les années 2023 et 2024.

Eléments d'appréciation

L'avenant comporte donc 3 articles.

Le 1er porte la modification de la carte du territoire de projet comme suit :



Le second article évoque la nouvelle clé de répartition. La commune de Bugeat comptait 793 habitants en 2019. Cette somme est retirée à celle de la population municipale de la communauté de commune d'HCC et est ajoutée à celle de la communauté de communes de V2M. La répartition par nombre d'habitants est modifiée comme suit :

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)
CC Briance Combade	5410	4,43%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	11,15%
CC Creuse Grand Sud	12026	9,85%
CC de Noblat	11951	9,79%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	8,34%
CC des Portes de Vassivière	5631	4,61%
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,98%
CC Haute-Corrèze Communauté	33 568-793 = 32 775	25,27%
CC Vézère-Monédières-Millessources	5054 + 793 = 5 847	4,51%
CC Creuse Sud-Ouest	13705	11,22%
Commune Le Lonzac	805	0,66%
Commune Saint-Augustin	423	0,35%
TOTAL	122111	100 %

* les données de population sont celles de 2019 (décret n°2019-1546 du 30/12/19).

Le dernier article porte sur les modifications du plan de financement prévisionnel tenant compte des frais réels d'intégration de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) en janvier 2022, qui devient donc (cf tableau ci-dessous) :

Nm du groupement	Somme Population municipale	Part de la population (%)	Frais salariaux Pour 2 ans	Frais investissement TTC (communication, traduction, hébergement et maintenance du site)	Répartition des 2 807,51 € apportés par la CC PLP en 2022 (// clé de répartition recalculée sans compter la part de la CC PLP)	TOTAL pour 2 ans - 2 807,51 € répartis entre tous les partenaires (hors CC PLP)
CC Briance Combadé	5410	4,17%	2 836,54 €	1 251,42 €	124,39 €	3 963,57 €
CC Marche et Combraille Aquitaine	13614	10,50%	7 138,03 €	3 149,13 €	313,03 €	9 974,12 €
CC Creuse Grand Sud	12026	9,27%	6 305,41 €	2 781,80 €	276,52 €	8 810,69 €
CC de Noblat	11951	9,21%	6 266,09 €	2 764,45 €	274,79 €	8 755,75 €
CC de Ventadour - Egletons Monédières	10181	7,85%	5 338,05 €	2 355,02 €	234,10 €	7 458,98 €
CC des Portes de Vassivière	5631	4,34%	2 952,42 €	1 302,54 €	129,48 €	4 125,48 €
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,51%	5 108,40 €	2 253,71 €	224,03 €	7 138,08 €
CC Haute-Corrèze Communauté	32775	28,27%	17 184,43 €	7 581,37 €	753,61 €	24 012,18 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	5847	4,51 %	3 065,67 €	1 352,50 €	134,44 €	4 283,73 €
CC Creuse Sud Ouest	13705	10,57%	7 185,74 €	3 170,18 €	315,13 €	10 040,79 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	7582	5,85%	3 975,36 €	1 753,83 €		8 536,94 €
Le Lonzac	805	0,62%	422,07 €	186,21 €	18,51 €	589,77 €
Saint-Augustin	423	0,33%	221,79 €	97,85 €	9,73 €	309,91 €
TOTAL participation CC et communes	129 693	100,00%	68 000 €	30 000 €	2 807,75 €	98 000 €
Contribution supplémentaire pour la CC PLP						2 807,51 €
TOTAL participation PNR			16 666,67 €			16 666,67 €
TOTAL FINAL (CC et communes + enveloppe)						98 000 + 2 807,51+

« bonus » + PNR)						16 666,67 =
						117 474,18 €

Seules les communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources et de Haute-Corrèze Communauté voient leur part évoluer.

Conséquences financières

La convention cadre indiquait que la part relative à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, en investissement et en fonctionnement, s'élève à 13 216.04 euros sur les trois ans d'engagement. Le nouveau plan de financement de l'avenant ne modifie pas cette participation, pour les 2 années à venir, elle sera donc de 8 810,69 €, 6 305,41€ pour les frais d'animation du PNR et 2 781,80 € pour les frais de communication, traduction, hébergement et maintenance.

Ces dépenses seront à inscrire annuellement au budget primitif.

Débat :

B SIMONS : « Juste des précisions techniques sur cette application ; c'est pour mesurer le fait que c'est un de nos outils touristiques actuellement qui fonctionne le mieux. On a un nombre de téléchargements en augmentation chaque année qui fait qu'on touche une population touristique assez conséquente. C'était durant la période COVID que l'outil a été le plus téléchargé sur le territoire, que l'application équivalente sur le parc des écrins. »

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE la proposition d'avenant n°1 à la convention n°2 multipartite « Rando-Millevaches » signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,**
- **AUTORISE la Présidente à signer cet avenant annexé et tout document afférent à cet objet.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

29. Participation de Creuse Grand Sud comme membre fondateur de l'association « Campus Régional du Patrimoine Bâti »

L LHERITIER présente le rapport ci-après

Rappel du contexte :

Le Conseil Régional et la Région Académique de Nouvelle-Aquitaine (Ministère de l'Education Nationale) ont souhaité unir leurs labels respectifs TTNA (Talents et Territoires de Nouvelle-Aquitaine) et CMQ (Campus des Métiers et des Qualifications) autour d'un projet commun : le Campus Régional du Patrimoine Bâti, dont la vocation est régionale et dont le cœur sera au Lycée des Métiers du Bâtiment (LMB) de Felletin.

En effet, le secteur du bâtiment est non seulement confronté à des difficultés de recrutement pour de nombreux métiers mais en plus, il est confronté aux défis de la transition énergétique, écologique et numérique. Cette tension est une opportunité pour accompagner l'adaptation des métiers et compétences aux besoins actuels et à venir des entreprises du bâtiment.

A l'initiative du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et de la Région Académique de Nouvelle-Aquitaine, ce Campus Régional du Patrimoine Bâti a pour vocation d'associer les parties prenantes dans leur diversité parmi lesquelles les établissements de formation de la région ainsi que les représentants des entreprises du bâtiment (Fédération Française du Bâtiment, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Chambre des Métiers et l'Artisanat, etc...) et enfin, les collectivités territoriales de Creuse (Commune de Felletin, Communauté de communes Creuse Grand Sud, le Conseil Départemental de la Creuse et le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin).

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine a proposé de créer une association loi 1901 dénommée : « *Campus régional du patrimoine bâti, de la restauration à l'écoconstruction* » dont l'objet est : « *de rassembler l'ensemble des acteurs économiques, de l'innovation, de la formation et de l'orientation de la filière du patrimoine bâti, autour d'une réflexion commune portant l'adaptation des formations en lien avec la transmission et l'évolution des pratiques professionnelles, la promotion des métiers et le développement de pratiques collaboratives.* Il est précisé que « *les activités développées par l'Association seront non lucratives et la gestion de l'association désintéressée.* »

Objet de la demande :

Par le présent rapport, il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de communes Creuse Grand Sud soit membre fondateur de ladite association « *Campus régional du patrimoine bâti, de la restauration à l'écoconstruction* » dont l'Assemblée Générale constitutive a eu lieu le 04 avril 2023 au Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin.

Cette association a vocation à mettre les acteurs de la filière au cœur du Campus et de créer un véritable réseau, permettant un décloisonnement et le regroupement des acteurs, autour d'un projet commun mené en collaboration. Le réseau d'acteurs au cœur du projet est constitué de :

- La Région Nouvelle Aquitaine
- Ministère de l'Education Nationale / Académie de Nouvelle-Aquitaine,
- Les établissements de formation (initiale, continue et apprentissage),
- Les professionnels de la filière et leurs représentants,
- Les laboratoires de recherche, clusters et plateformes technologiques,
- Les collectivités territoriales (Départements, Communautés de communes, communes),
- Les organismes et associations œuvrant dans la filière.

Les agents de l'Académie de Limoges et de la Région Nouvelle-Aquitaine participent à la structuration, au développement et au fonctionnement du Campus.

Eléments d'appréciation :

Du fait de son histoire et de l'opportunité qu'offre son site exceptionnel, le **Lycée des Métiers du Bâtiment (LMB) de Felletin** a été choisi comme **lieu d'ancrage du Campus régional du Patrimoine Bâti**. Le lycée est en effet un lieu incontournable en Nouvelle-Aquitaine en matière de formation dans les métiers du patrimoine et du bâtiment. Cet établissement est par ailleurs déjà accompagné par la Région Nouvelle-Aquitaine qui y déploie le projet d'investissement pour sa restructuration à hauteur de 46 millions d'euros.

Le Campus est un projet régional qui a vocation à **rayonner sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine**, en lien avec les acteurs de la filière de ce territoire. La montée en puissance **du réseau de partenaires régionaux** permettra de diffuser et multiplier des collaborations à **l'échelle nationale et internationale**.

Le développement de la filière « Patrimoine Bâti » constitue, dans le contexte économique et environnemental actuel, un enjeu en termes d'attractivité des métiers, de compétence et de formation qui nécessite une mobilisation et une mise en réseau de l'ensemble des acteurs impliqués dans ce domaine.

Ainsi, le Campus Régional du Patrimoine Bâti est un acteur :

- de l'orientation professionnelle choisie, avec des métiers du bâtiment en forte mutation et plus attractifs dans une filière porteuse d'avenir,
- du développement des parcours de formation d'excellence en conciliant la transmission de savoir-faire traditionnels et l'apprentissage de nouveaux savoirs,
- de l'innovation dans le domaine des matériaux de construction, avec le développement des filières biosourcées, géosourcées, recyclées.

Les ambitions du campus sont :

- Renforcer les liens et organiser les coopérations entre acteurs économiques, de l'innovation, de la formation et de l'orientation,
- Soutenir le développement de la filière,
- Contribuer activement à la transition énergétique, écologique et numérique dans le secteur du bâtiment,
- Répondre aux besoins des territoires en matière de compétences et de qualification, dans une démarche d'anticipation et de prospective,
- Mettre en évidence des parcours d'excellence, en s'appuyant sur toutes les modalités de formation (statut scolaire, apprentissage, formation continue),
- Favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi et la poursuite d'études.

Le Campus Régional du Patrimoine Bâti couvre l'ensemble des domaines de compétences indispensables au secteur du bâtiment : la restauration et réhabilitation du patrimoine d'hier et d'aujourd'hui et l'écoconstruction du patrimoine de demain grâce à des savoir-faire et des pratiques d'excellence et l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux durables.

Cette complémentarité entre tradition et innovation est un véritable atout qui permet au Campus de se positionner sur un périmètre qui n'est abordé dans aucun autre Campus du pays.

Ce périmètre comprend :

- L'ensemble des métiers liés au bâti, de la conception à la réalisation,
- Les différents types de formations : initiale, continue, apprentissage,
- Tous les niveaux de formation, du CAP au Bac+8, et les diplômes qualifiants,
- Les missions du campus s'articulent autour de trois grands axes : la formation, la promotion et la collaboration.

Éléments financiers :

Dans les statuts de ladite association, les montants des cotisations ne sont pas définis. Toutefois, l'article 5-2 des statuts précisent que : « *Les modalités relatives aux cotisations des adhérents seront déterminées par le Conseil d'Administration avec une possibilité de modulation et d'exonération en fonction de la taille et de la nature des structures* ».

Par ailleurs, l'article 6-1 des statuts précise que : « *Tout membre peut librement se retirer de l'Association. Ce retrait ne peut prendre effet que trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Présidence de l'Association. Dans ce cas, aucun remboursement de cotisation perçue ne sera effectué. Si la cotisation n'a pas encore été versée, elle reste due pour l'exercice courant.* »

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ENGAGE la Communauté de communes Creuse Grand Sud comme membre fondateur de l'Association « *Campus régional du patrimoine bâti, de la restauration à l'éco construction* »,**
- **DESIGNE Madame Valérie BERTIN, Présidente de Creuse Grand Sud, comme représentante titulaire et Monsieur Alain DETOLLE, Vice-président, comme représentant suppléant,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

« FIN A 21H54 »